

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

**QUORUM N° 1 : DE LA DELIBERATION N° 1**

**A LA DELIBERATION N° 42**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

**ABSENTS :**

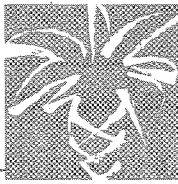
**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame MARINO (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)  
Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)  
Monsieur BANES (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)  
Madame TORNATO (pouvoir à Madame Marguerite GALLART)  
Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)  
Madame DECUGIS (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)  
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)  
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Yves KBAIER)  
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2017**

**Lecture a été donnée de ce qui suit :**



# VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

## Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017

### SOMMAIRE

---

AFFAIRE N° 1 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage Gambetta, Clemenceau et Casino - Choix du Délégué - Autorisation de signature.....	5
AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Conventions de gestion transitoire - Autorisation de signature.....	11
AFFAIRE N° 42 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2017.....	24
AFFAIRE N° 3 - AMENAGEMENT - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) multi-sites - Bilan de la Concertation - Arrêt du projet .....	24
AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Révision de l'autorisation de programme n°1704 « Création d'une promenade en front de mer ».....	34
AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - Admission en non valeur .....	37
AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYÈRES - Admission en non valeur ...	38
AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT AUGUIER - Admission en non valeur ....	38
AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Budget annexe du Port - Décision Modificative N°2 - Exercice 2017 .....	38
AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget 2018 - Section Investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	39

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018. Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	40
AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT de L'AYGAUDE : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	40
AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT AUGUIER : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.....	40
AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Année 2018.....	41
AFFAIRE N° 14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Cimetières de la Ville d'Hyères les Palmiers - Perception des taxes d'inhumation - Convoi et redevances du dépositaire et de la morgue - Fixation des tarifs pour l'année 2018.....	42
AFFAIRE N° 15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l'AVHLB (Association Vairoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt .....	42
AFFAIRE N° 16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l'AVHLB (Association Varoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt. Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec l'AVHLB.....	43
AFFAIRE N° 17 - SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Subvention de fonctionnement pour missions d'Intérêt Général - Année Sportive 2017/2018. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention 2017/2018 .....	43
AFFAIRE N° 18 - SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Promotion de la Ville d'Hyères par la SASP HTVB - Saison sportive 2017/2018 - Utilisation de l'Article 30 du Code des Marchés Publics .....	44
AFFAIRE N° 19 - CULTURE ET PATRIMOINE - Musée-site d'Olbia - Éducation Artistique et Culturelle - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles .....	44
AFFAIRE N° 20 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Toiture du narthex - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.....	45
AFFAIRE N° 21 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Réinstallation de la collection d'ex voto - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.....	46



AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - La Gare - Projet de pôle d'échanges multimodal - Participation de la Ville.....	47
AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Ile de Porquerolles - Avenant n°2 à la convention passée avec le docteur LENTZ Philippe - Changement des locaux mis a disposition .....	48
AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 4, Avenue de la Badine cadastré section ET n° 0042 formant le lot n° 222 du lotissement au profit de Messieurs POLI.....	49
AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 25, Avenue du Couchant cadastré section EV n° 0160 formant le lot n° 314 du lotissement au profit de Monsieur et Madame RIGAUD .....	49
AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Maunière - Vente de terrain à la Holding SARL Olivier BUGETTE Développement - Parcelle CX n° 27 .....	50
AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PROPRIETE COMMUNALE - 16 Rue Jean Bouin - Parcelle BS n° 0174 - Vente à Monsieur Benameur Abdel et Madame Moulin Maddy.....	51
AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Renonciation à acquisition du bien du 6 Rue de la Darse par M. PARONCINI Eric - Parcelle cadastrée section ET n° 0054 formant le lot n° 188.....	51
AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0070 formant le lot n° 111 - Mme BAILLIF Béatrice Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée .....	51
AFFAIRE N° 30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0275 formant le lot n° 353 - La SCI HEMERA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	52
AFFAIRE N° 31 - BATIMENTS - Service Bâtiments Entretien - Changement de clôtures et portails École Anatole France.....	52
AFFAIRE N° 32 - BATIMENTS - Convention avec GRDF pour équipements de TÉLÉRELEVÉS .....	52
AFFAIRE N° 33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2018.....	53
AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement .....	53
AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Règlement local de publicité - Mise en révision.....	53
AFFAIRE N° 36 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - Rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.....	54

AFFAIRE N° 37 - ECONOMIE ET HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012 - 2017) - Onzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés .....	55
AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition du service Communal de médecine préventive auprès du CCAS .....	55
AFFAIRE N° 39 - PORTS - PORTS D'HYERES SAINT PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER - Redevances complémentaires 2018.....	56
AFFAIRE N° 40 - PORTS - REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE PORT DE L'AYGUADE - PORT DE LA CAPTE Convention de partenariat pour l'utilisation des produits de dragage - Modificatif.....	56
AFFAIRE N° 41 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2016 à l'autorité délégante.....	56
QUESTIONS ORALES.....	65

*(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)*

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, la séance est ouverte. J'ai le plaisir d'accueillir Madame Valérie PAECHT, Directeur général des services de TPM, car nous avons une délibération importante concernant le transfert temporaire de gestion, liée à la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier.

J'ai une petite difficulté administrative : j'ai mis la transition avec TPM en deuxième position et la DSP Parking en première. Madame Valérie PAECHT restera donc à nos côtés. Je n'inverse pas, car nous devons transmettre la DSP Parking à la préfecture avant 16 h. Je le dis pour que chacun fasse preuve de la concision habituelle.

Je demande à Monsieur GONZALEZ de bien vouloir faire l'appel.

*(Monsieur GONZALEZ procède à l'appel nominal.)*

**M. LE MAIRE** : Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose de nommer Monsieur BACCI secrétaire de séance, s'il accepte. Il est donc plébiscité.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE (45 VOIX)**

Je vous demanderais de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la dissolution du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017. C'est également lié au transfert de cette compétence à la Métropole, d'un point de vue purement administratif.

Nous avons deux questions orales du groupe Agir pour Hyères, auxquelles il sera répondu en fin de séance, puis un pot sera offert, comme à chaque fin d'année.

### **AFFAIRE N° 1 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage Gambetta, Clemenceau et Casino - Choix du Délégué - Autorisation de signature du contrat**

**M. LE MAIRE** : En l'occurrence, la présence de Madame PAECHT est justifiée, dans la mesure où les parkings souterrains passeront à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je voudrais vous rappeler le déroulement de la procédure. Nous avons soumis cette délégation de service public à candidatures, avec un cahier des charges précis, et deux candidats ont remis une offre : les sociétés Q-Park et Indigo Infra. Après analyse des services, une réunion de la commission et des négociations, la société Indigo Infra a été retenue.

Je voudrais vous préciser les éléments principaux ayant justifié ce choix.

En premier lieu, nous avons regardé la qualité de l'exploitation. Sur ce critère, les deux candidats ont fait des propositions de qualité, mais Indigo Infra prévoit cinq et demi équivalents temps plein pendant la durée de la DSP, une présence permanente à Gambetta et deux demi-journées par semaine à Casino et Clemenceau, alors que Q-Park prévoit cinq équivalents temps plein au début et une réduction à trois temps plein au bout de cinq ans.

Sur la valeur technique de l'offre, ce qui nous a séduit dans la proposition d'Indigo est que le matériel proposé, est de dernière génération, qu'il y a un planning des travaux précis, ces derniers étant rendus en début de DSP, et qu'elle comprend des investissements qui me paraissent intéressants et originaux, notamment l'aménagement de la façade du parking Gambetta, au-dessus du CCAS, l'aménagement et l'embellissement des accès véhicules et piétons du parking Casino, un aménagement cohérent avec le projet Clemenceau-Denis pour le parking Clemenceau, ainsi qu'une mise en place d'une visiophonie sur les portes de sortie. Vous savez qu'aujourd'hui, les parkings sont très automatisés, et cette visiophonie permet, en temps réel, d'avoir les réponses aux questions que l'on peut se poser, notamment quand on est aussi maladroit que moi et que l'on perd son ticket, ou des choses de ce type.

Le plus important me paraissait être la valeur commerciale de l'offre. Bien sûr, nous avons imposé un certain nombre de contraintes dans le cahier des charges, telles que la gratuité pour le parking Casino le samedi toute la journée, la mise à disposition d'un tarif au compteur pour le casino des jeux, la mise à disposition pour la commune de tickets journaliers gratuits au parking Casino pour les manifestations importantes.

Au-delà de cela, dans l'offre Indigo, certains éléments me paraissent véritablement très pertinents. Par exemple :

- Dans tous les parkings intérieurs, les 45 premières minutes seront gratuites sur les trois parkings. Quand on sait que les parkings aériens sont gratuits la première heure, cela donne une possibilité intéressante à chacun.
- Deux heures seront offertes le samedi après-midi sur Gambetta et Clemenceau, ce qui n'existait pas précédemment et qui peut permettre d'alimenter la vitalité de l'animation commerciale en centre-ville qui est notre priorité.
- Neuf journées de gratuité sur les trois parcs, pour les manifestations en ville, seront proposées au choix de la collectivité, étant bien entendu qu'il pourra s'agir de l'ensemble des parkings simultanément ou, au contraire, parfois d'un parking gratuit, les deux autres étant payants, selon l'importance des manifestations. De 9 à 27 journées gratuites, selon que l'on décompose, me paraît important.
- Cinq soirées seront gratuites sur les trois parcs pour les Nuits Blanches. En effet, on a remarqué l'importance de la fréquentation, et cela nous paraît tout à fait pertinent.

- Enfin, 2 500 tickets journaliers gratuits seront à disposition de la commune pour le parking-Casino. Par exemple, lors d'une manifestation comme la Fête du Livre ou autre, tous les organisateurs auront un ticket gratuit, que l'on donne prioritairement.

Les garanties apportées sont importantes pour les deux candidats. Néanmoins, le montant des pénalités prévues, s'il y a une non-observation du cahier des charges, sont plus fortes pour Indigo. Il est donc capable de se punir davantage, mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire. Il ont prévu des pénalités supplémentaires, et il y a également et surtout, en cas de défaillance de la société, une substitution automatique de la société-mère. Cette entreprise donne donc une garantie totale sur le plan financier.

Enfin, il y a la valeur financière de l'offre, concernant les investissements, la redevance fixe et variable, ainsi que les tarifs. Au niveau des investissements, en amont - c'était dans le cahier des charges -, un montant de 1,7 M€ constitue une sorte de droit d'entrée, puisque dans le cas de Clemenceau-Denis, la réfection de la dalle est indispensable à la poursuite de l'activité parking. Cette somme figure donc dans les deux offres d'Indigo et de Q-Park. Néanmoins, pour les autres investissements, nous avons 2 733 000 € pour Indigo, contre 2 043 000 € pour Q-Park. Là encore, l'offre d'Indigo est supérieure, qui plus est avec des travaux réalisés en début de DSP.

Concernant la redevance, celle de Q-Park est un peu plus élevée : 375 000 € contre 300 000 €, étant bien entendu qu'il y a des redevances variables au-delà d'un certain chiffre d'affaires qui, là, sont plus importantes pour Indigo.

S'agissant des tarifs, bien entendu, ils maintiennent les abonnements commerçants sur les parkings Gambetta et Clemenceau, ainsi que les abonnements divers et variés, dont celui pour actifs sur le parking Clemenceau, puisqu'il est prévu que les actifs du centre-ville puissent bénéficier d'un tarif d'abonnement tout à fait privilégié, dans les limites des places du parking et de l'antériorité. Bien sûr, les tarifs horaires sont très inférieurs pour les 45 premières minutes, le stationnement y étant gratuit, et ils augmentent entre 5 % et 10 % pour les autres tranches. Par exemple, on passe de 2 € à 2,20 € pour la première heure, de 2,80 € à 3,10 €, etc. Je rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de tarif depuis trois ans. Par conséquent, il me semble que cette offre est très pertinente.

Pour votre information, je voudrais rappeler que, concernant la redevance, par exemple, en 2016, nous avons une redevance totale de 182 000 € sur les parkings Clemenceau et Gambetta, mais un déficit de 54 000 € sur le parking du Casino que nous gérons en régie, soit un solde de 128 000 €. Or nous passons à une redevance de 300 000 €. c'est donc une bonne nouvelle pour TPM, même si nous verrons la configuration dans les modalités de transfert, ainsi que pour chacun.

Voilà, mes chers collègues, les informations qu'il me paraissait utile de vous donner, et je suis disponible pour répondre à vos questions.

**M. POLITI** : Monsieur le Maire, de notre point de vue, cette délibération va dans le bon sens, et c'est la raison pour laquelle mon groupe et moi-même la voterons.

Comme vous l'avez dit, nous aurons des parkings modernisés, mieux aménagés, mieux sécurisés et mieux fléchés. Nous sommes tous conscients de l'impact de cette décision. Elle devrait - nous l'espérons - être le point de départ d'un plan de sauvegarde de l'économie de notre centre-ville.

Cette décision devrait permettre d'attirer du chaland et, dans mon souvenir, la dernière mesure ayant été prise en faveur du développement de l'économie du centre-ville était les navettes gratuites - je suis désolé d'en parler devant Madame PAECHT. Des parkings bien gérés et bien réhabilités permettront de mieux accueillir les Hyérois habitant dans les quartiers périphériques de la ville et même d'attirer des habitants des villes avoisinantes. Ainsi, ils se réapproprient le centre-ville et redynamiseront l'activité commerciale. De la même façon, des parkings bien fléchés inciteront encore davantage nos touristes à visiter notre vieille ville, la villa Noailles, etc., et mettront ainsi un peu plus en évidence les atouts touristiques de notre centre-ville.

Toutefois, nous avons deux questions à vous poser.

Premièrement, il me semble ne pas avoir entendu parler des travailleurs du centre-ville qui avaient un abonnement.

**M. LE MAIRE** : J'en ai parlé : ce sont les actifs.

**M. POLITI** : D'accord. Donc, les tarifs ne changeront pas ?

**M. LE MAIRE** : Ils augmentent de 20 € ou quelque chose comme cela.

**M. POLITI** : Deuxièmement, à l'époque, il existait l'heure gratuite délivrée par les commerçants du centre-ville. Vous savez qu'il s'agissait d'un financement tripartite : 30 % par la Ville, 30 % par la société exploitante du parking et 30 % par les commerçants. Cette mesure a-t-elle été abandonnée ?

**M. LE MAIRE** : Elle l'est nécessairement, dans la mesure où les 45 premières minutes sont gratuites sur tous les parkings et financées uniquement par le délégataire.

**M. POLITI** : J'ai une dernière question. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour l'abandon de la gestion en régie du parking du Casino, mais qu'en est-il du devenir du personnel et des sous-traitants, ceux dont on n'entend pas parler (les vigiles, etc.) ?

**M. LE MAIRE** : Bien entendu, vous êtes parfaitement informés de la nature du marché. Concernant le personnel relevant de la DSP, il est repris pour Clemenceau et Gambetta.



En ce qui concerne les personnes qui travaillaient dans la surveillance sur le parking Casino, il s'agissait d'un marché, et non pas d'une DSP, qui venait à expiration à la fin du mois de décembre 2017. Dans tous les cas, il devait être relancé et, quand un marché est relancé, on ne sait pas qui le gagnera. Certains croient qu'il y a une continuité, mais en réalité, on ne sait pas. Par conséquent, même si nous avons conservé la régie, nous ne savons pas si la même société aurait eu la surveillance, et là, nous ne sommes pas maîtres de la stratégie qui sera opérée par le délégataire.

Je voudrais apporter quelques précisions sur le reste.

S'agissant des navettes gratuites, je tiens à rendre hommage à TPM qui nous a permis, il y a deux ans, de « régler » les navettes gratuites, puisque l'on nous avait fait l'observation que ce n'était pas conforme à la réglementation. Par ailleurs, il me semble que la volonté de TPM - je parle au nom de Madame PAECHT - est que la multiplication des lignes entre la gare et le centre-ville permettra, à un moment donné, d'avoir une réflexion là-dessus. C'est une bonne formule, et tant que nous pourrons la maintenir, ce sera le cas.

Je voudrais également ajouter qu'au-delà de la DSP sur les trois parkings, en termes de capacité de parking supplémentaire, dès le premier trimestre ou le premier semestre 2018, il y aura 100 places supplémentaires à Kaufmann & Broad, sur la place Joffre, qui n'étaient pas initialement prévues, mais que nous avons souhaité imposer.

Enfin, la signalétique n'était pas prévue, mais nous avons également souhaité l'imposer. Cela me paraît très important, car en arrivant dans une ville comme Aix-en-Provence, que j'ai beaucoup fréquentée, quand on est sur le périphérique, on voit : « Pasteur : complet », etc. Nous aurons trois ou quatre panneaux bien disposés qui permettront, à celui qui recherche le centre-ville, de pouvoir se diriger sans circonvolutions excessives.

**M. SEEMULLER** : Cette délibération est tout à fait intéressante, et nous la voterons. Elle regroupe les trois parkings du centre-ville, avec l'enjeu de l'accessibilité de la ville pour les habitants et les commerces. Nous voudrions vous faire un certain nombre de remarques.

Pourquoi ne pas avoir un peu baissé le droit d'entrée pour éviter les 5 % d'augmentation, puisque c'est à l'ouverture du parking et du nouveau concessionnaire que les Hyérois constateront que l'on a augmenté le tarif ? Psychologiquement, je pense qu'il aurait peut-être été mieux de laisser le même prix et de baisser un peu le droit d'entrée, mais peut-être est-ce trop tard.

**M. LE MAIRE** : Les 1,7 M€ concernent les travaux de la dalle et de l'ascenseur. C'est un investissement, et on ne peut pas...

**M. SEEMULLER** : C'est toujours le champ de la psychologie humaine, que vous connaissez mieux que moi. Bref !

Sur le commerce et l'accessibilité - puisque c'est l'un des atouts principaux d'accessibilité -, est-ce qu'il est prévu, dans un an ou deux, de pouvoir regarder avec le concessionnaire l'efficacité des mesures prises, qui sont importantes et qu'il faut regarder comme telles ? Y a-t-il cette possibilité, à un moment donné, d'éventuellement adapter l'offre de parking aux contraintes de la ville ?

Sur la transition énergétique - vous connaissez bien la sensibilité de notre groupe sur ce sujet -, nous voudrions davantage d'explications sur les vélos et les véhicules électriques : des locations ? Combien ? Quelle ampleur ? Puisque nous sommes sur le point de nous inscrire dans une décision pour 15 ans, on peut imaginer l'évolution du parc automobile, et donc l'enjeu que l'accessibilité à des prises électriques pour les véhicules représentera.

Y a-t-il une option sur des panneaux solaires sur le parking Gambetta, de la part de Vinci, pour associer une démarche de transition énergétique ?

Enfin, la société a prévu de verser 10 000 € à la collectivité pour les contrôles. Nous estimons que, d'un point de vue éthique, il est mieux que la Ville paie elle-même ces contrôles et que nous ne soyons pas dépendants de ce revenu, puisque par ailleurs, une dotation est versée à la Ville chaque année. Il faudrait que nous soyons complètement indépendants dans les mesures de contrôle.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Sur le premier point, rien n'empêche de passer un avenant dans quelques années. Indigo a la volonté d'avoir une sorte d'observatoire, avec des statistiques qui permettront de vérifier la façon dont les initiatives prises et les propositions faites améliorent leur fréquentation, en premier lieu - je pense que cela ne leur est pas indifférent - et, par conséquent, la vitalité du centre-ville. Nous pourrions donc toujours amender.

Sur les vélos, je crois que la réponse devrait satisfaire les cyclistes locaux : une zone de stationnement pour 20 vélos est prévue dans chaque parking.

Vous me regardez, Madame DEL PERUGIA... Cela fait 60.

**Mme DEL PERUGIA** : Je vous écoute.

**M. LE MAIRE** : Je me demandais si c'était une affaire de séduction ou une interrogation !

Il y aura donc 20 vélos dans chaque parking, et Indigo mettra des vélos électriques complémentaires à disposition.

S'agissant des panneaux solaires, cette hypothèse n'a malheureusement pas été retenue. Je crois que l'on était un peu au-delà de la DSP, et dans la mesure où le bâtiment ne comprend pas uniquement le parking, ils n'étaient pas les seuls décideurs.

Sur le contrôle, je n'ai pas une réponse précise.

**Mme HONNORAT** : Il s'agit d'une redevance payée par le délégataire à la commune, laquelle effectue le contrôle.

**M. SEEMULLER** : Ce serait plus clair si la commune assurait elle-même le contrôle.

**M. LE MAIRE** : C'est ce que l'on vient de vous répondre. Toutefois, il n'est pas indifférent que la société le finance. Qu'en pensez-vous ?

**M. SEEMULLER** : Je pense que, d'un certain point de vue, c'est la même chose avec le commissaire aux comptes : quand l'entreprise paye le commissaire aux comptes, ce dernier fait son travail, mais il y a toujours ce lien de subordination.

**M. LE MAIRE** : Ils nous donnent 10 000 € pour avoir des personnes chargées de faire le contrôle. On ne mesure pas la productivité du contrôle en fonction de la dotation que l'on donne pour le personnel.

**M. SEEMULLER** : Je vous renvoie à tous les organismes qui marquent l'indépendance entre le contrôle et le contrôlé : les liens ne doivent pas exister.

**M. LE MAIRE** : Ici, il n'y en a pas.

**M. SEEMULLER** : Bien sûr qu'il y en a un, mais peu importe.

**M. LE MAIRE** : Vous l'avez dit : peu importe. Les précisions étant apportées, je mets aux voix cette première délibération. Qui est pour cette attribution ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Conventions de gestion transitoire - Autorisation de signature**

**M. LE MAIRE** : À ce jour, toutes les communes ont délibéré pour accepter ce passage. Je voudrais vous rappeler les étapes qui ont été franchies jusqu'ici et celles qui nous attendent.

En premier lieu, la Métropole est une loi. Ceci est issu de la loi du 16 décembre 2010, et la loi du 28 février 2017 a donc décidé de permettre à TPM de se transformer en métropole. Le 21 avril de cette année, le Conseil municipal d'Hyères a approuvé la transformation, à une large majorité, et à ce moment-là, nous avons enclenché un processus d'information.

En novembre 2016, un peu précédemment, Yves LUCHAIRE, professeur à Sciences-Po, est venu présenter les axes principaux de la loi, et le 21 avril, Madame PAECHT et Ange MUSSO, qui est le référent élu de TPM pour le passage à la métropole, sont venus débattre avec nous pour parler des compétences déjà exercées par TPM, de celles qui sont renforcées, ainsi que des nouvelles.

Aujourd'hui, le principe de précaution appliqué est que la Métropole est créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente d'un décret que le Gouvernement nous a promis pour le 1<sup>er</sup> décembre. Nous sommes le 15 ; il est à la signature de Matignon et doit intervenir dans les jours à venir. Toutefois, le 1<sup>er</sup> janvier, on ne peut pas, du jour au lendemain, par un coup de baguette magique, avoir défini tous les termes de la gouvernance, la pratique, les transferts et le reste. Par conséquent, comme la loi le permet, la volonté a été d'utiliser cette année 2018 comme une période laboratoire, de réflexion et de concertation, avec un assistant à maîtrise d'œuvre, qui permette de voir toutes les modalités d'affectation des ressources, des transferts, des financements, des compétences, de ce qui est retenu comme investissement d'intérêt métropolitain ou non, etc. En 2018, il a donc été décidé que, de fait, rien ne changerait, ce qui signifie que si l'on n'en parlait pas, personne ne se rendrait compte que la Métropole est créée. Néanmoins, elle l'est en droit, et il faut donc s'adapter à la loi sur le plan administratif, notamment pour les ressources humaines et l'ensemble des financements.

En 2018, les agents concernés par les compétences transférées (la voirie, la propreté, l'eau, etc.) resteront personnel communal et continueront à être rémunérés directement par la commune, sans modification de quelque nature que ce soit.

Pour tous les contrats, la commune continuera à assurer le suivi et l'exécution des marchés. Elle pourra également en passer de nouveaux, sauf s'ils hypothéquaient le fonctionnement ultérieur de la Métropole par leur importance. Quant au financement, tout sera payé par TPM, mais elle remboursera, à l'euro près, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui relèveront des compétences transférées. TPM ne perdra pas l'argent puisque, dans le même temps, elle retiendra les sommes correspondantes sur la dotation de compensation qui, pour la commune d'Hyères, est de l'ordre de 11 M€.

En d'autres termes, en 2018, une opération de boîte aux lettres, de pure forme, permet de respecter le droit, mais en fait, de continuer comme si de rien n'était. Madame PAECHT peut ajouter des précisions sur ce sujet, si elle le souhaite.

En revanche, dès 2018, les dépenses d'investissement reconnues d'intérêt métropolitain seront directement prises en charge par TPM. Bien sûr, cela ne concernera pas la voirie de la rue Brest, mais cela pourrait être une réalisation importante de la commune, sans préjuger.

En 2018, seules les opérations que le Conseil de TPM aura définies comme étant d'intérêt métropolitain relèveront, en droit et en fait, de la compétence de TPM. Pour tout ce qui est investissement courant, fonctionnement et personnel, rien ne change ; il y a simplement une opération comptable de forme : nous payons, et TPM nous rembourse, mais retient la même somme sur la dotation de compensation.

Cela paraît compliqué, mais c'est une obligation qui nous est faite. Je dois dire que, chaque semaine, l'ensemble des directeurs généraux des services, autour de Madame PAECHT, travaillent pour bien préciser ce qui relève des nouvelles compétences de TPM et ce qui reste de la compétence de la commune, notamment concernant le personnel. En effet, le problème est complexe, parce que la plupart du temps, que ce soit pour la voirie, la propreté ou d'autres sujets, il y a du personnel qui travaille pour 70 % de son temps pour des compétences transférées, mais qui, en réalité, pour les 30 % restants, travaille pour autre chose. Il faut donc le définir pour que le transfert soit le plus objectif possible, même si je suis sûr qu'il y aura des clauses de revoyure pour évaluer si tel ou tel ne s'est pas trompé. Pour être tout à fait honnête - et je préfère le dire publiquement -, il faudra également que les personnes transférées, notamment lorsqu'elles le seront complètement, ne soient pas sélectionnées en fonction de leur taux d'absentéisme ou des absences de maladie qu'elles peuvent connaître jusque-là, parce qu'à ce moment-là, c'est un contrat léonin qui serait passé avec TPM.

Cette gestion transitoire fait l'objet de la délibération de ce jour. Nous la prenons aujourd'hui, car le décret tombera dans les jours qui viennent - en tout cas, avant le 31 décembre.

Bien entendu, ceci se fait en plein accord avec Monsieur le Préfet du Var, que j'ai eu hier, et TPM. C'est ce que font toutes les communes de TPM. Si nécessaire, au mois de janvier, nous pourrions faire une délibération en reprenant la même et en cochant : « Considérant le décret du 25, ou du 28, etc., pris par le Gouvernement... »

Néanmoins, pour que chacun comprenne qu'il n'y a pas d'opacité, j'ai à votre disposition les décrets qui ont été pris dans d'autres métropoles. Il y figure :

1. le rappel des compétences obligatoires (mais vous les connaissez, puisqu'elles sont déjà dans la loi) ;
2. le nom de la métropole (Métropole Toulon Provence Méditerranée) ;
3. l'adresse (dont je ne me rappelle pas).

C'est tout ce qu'il y a dans le décret, mais il est obligatoire pour donner ces précisions. Il n'y a donc aucune modification de fond par rapport aux termes de la loi.

Enfin, je voudrais évoquer l'après, quand les compétences seront véritablement transférées et que nous entrerons dans la réalité totale de la Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La volonté clairement affirmée de tous les maires et du Président de TPM est que la proximité soit la priorité dans l'action de TPM. Pour cela, tout ce qui se passera sur le territoire d'une commune, qu'il s'agisse d'organisation, d'exécution ou d'initiatives, concernant aussi bien le fonctionnement que l'équipement, relèvera des décisions du maire, avalisées par TPM. C'est cette proximité que nous voulons définir. Bien entendu, cela n'empêchera pas une réflexion intelligente sur les mutualisations, les collaborations de communes et les investissements d'intérêt métropolitain, mais cette proximité est une priorité. Lors d'une réunion récente, j'évoquais un concept qui pourrait être utilisé : puisque les maires sont, de fait, vice-présidents de TPM, on pourrait dire qu'ils sont vice-présidents délégués à un territoire, par exemple à Ollioules pour le maire d'Ollioules, afin de bien marquer que cette responsabilité territoriale est clairement affirmée et que cette volonté ne sera pas mise en cause.

Voilà ce que je pouvais dire. Madame PAECHT, voulez-vous ajouter quelque chose ?

**Mme PAECHT-LUCCIONI** : J'apporterai juste une précision, Monsieur le Maire, concernant ces fameuses conventions de gestion provisoires. En réalité, il y en a de deux sortes : les conventions de gestion transitoires qui concernent le budget général, et les conventions de gestion provisoires. Toutefois, les SPIC (les services publics industriels et commerciaux) n'auront pas de convention de gestion provisoire, puisque la DGFIP considère qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les communes n'auront plus la compétence pour avoir des budgets annexes concernant les services industriels et commerciaux. Dans ce cas, seulement sur les SPIC, la Métropole créera des budgets annexes et prendra la totalité des compétences concernant ces services. Les SPIC auront des conventions de gestion provisoires uniquement pour le personnel.

**M. LE MAIRE** : C'est pourquoi nous avons une délibération sur le budget de l'eau, pour le dissoudre avant le 31 décembre et que ce soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier.

**Mme TROPINI** : Lors du Conseil municipal du 21 avril 2017, nous vous avons fait part de nos craintes. En effet, si la Métropole ambitionne de gérer les problèmes d'ampleur, elle devra également agir à taille humaine pour rester connectée avec ses administrés. Telle sera la difficulté à laquelle elle sera confrontée.

Pour autant, la question n'est pas d'aller contre une loi, mais d'obtenir enfin un juste retour sur investissement de la future Métropole. Nous voterons donc cette délibération, en espérant qu'Hyères ne sera pas, comme nous l'avons déjà dit, transformée en simple fraction de Toulon et que son maire ne deviendra pas un adjoint spécial, mais qu'au contraire, notre belle cité, troisième Ville du Var, arrivera à peser réellement au sein de cette Métropole.



**M. LE MAIRE** : J'apporte un début de réponse, parce que je ne peux pas m'en passer. Pour le retour sur investissement, vous avez raison, sur une longue période, mais il est vrai que la commune d'Hyères était entrée un peu à reculons dans TPM, pour des raisons historiques diverses et variées. Récemment, je me suis permis d'indiquer l'ensemble des subventions et des aides que la commune d'Hyères avait reçues ces deux dernières années, notamment l'année dernière dans le cadre du CRET. Je préfère ne pas les répéter pour ne pas rendre jaloux l'ensemble de mes collègues maires, mais quand une commune obtient 25 % du total du CRET, à comparer avec le pourcentage de sa population, cela signifie qu'elle est entendue, sans compter les compétences traditionnelles - je pense aux investissements sur le Palyvestre, par exemple -, l'ingénierie et l'engagement total sur la ZAC du Roubaud et la ZAC des Rougières, et tout ce qui était déjà acquis - je pense notamment au vélodrome et à la villa Noailles. Vous avez raison, quelques années auparavant, le retour sur investissement était peut-être insuffisant, pour des diverses raisons, mais depuis quelque temps, il faut bien reconnaître qu'Hyères est particulièrement bien entendue - je n'ose dire « bien servie ».

**M. COLLET** : Monsieur le Maire, comme je vous sens en pleine forme, nous nous autoriserons quelques interventions, même si la présentation de ce Powerpoint m'amènera à raccourcir mon propos.

Cette délibération a été largement débattue en commission. D'ailleurs, Monsieur le Maire a amplement argumenté ce débat, je dirais même parfois avec une certaine vigueur - chacun en fera son interprétation. Nous n'avons donc pas l'intention de relancer la discussion. En revanche, nous réaffirmerons notre argumentaire et notre position sur cette métropole à venir.

La loi sur la réforme des territoires est au cœur d'un changement de notre pays, tant administratif que politique, d'une ampleur et d'une portée considérable. En effet, cette réforme dessine une volonté de déstructurer la France en vue d'imposer une Europe des régions, jusqu'à la disparition des nations. Voilà ce que pourrait être l'objectif : Intercommunalités, Métropoles, Régions et Europe se substitueront au schéma actuel Commune/Département/Région/État, avec des pouvoirs renforcés à chaque niveau, ce qui va à l'encontre de la volonté de nos concitoyens qui ne souhaitent pas cet éloignement du pouvoir, mais au contraire, une proximité avec leurs élus.

Ce mouvement amorcé vers toujours plus de gigantisme, qui frise l'obésité, et les transferts de compétences qui l'accompagnent, est lourd de conséquences significatives pour Hyères. En réalité, il s'agit d'une dilution des repères et d'une véritable dépossession de notre identité, de souveraineté et de compétences dans des domaines aussi essentiels que l'urbanisme, le logement, le tourisme, l'aménagement du territoire, et ceci un peu à marche forcée, nous semble-t-il.

La Métropole, qui épaissira ce fameux millefeuille administratif tant décrié, a tout de même prévu une taxe additionnelle, soit une fiscalité supplémentaire pour le contribuable.

Quant à la gouvernance, le maire fera partie d'une Conférence des maires, laquelle rendra des avis consultatifs uniquement. Le pouvoir appartiendra au Conseil de la Métropole, constitué de délégués des communes, dont on ne sait pas qui ils seront ni qui les choisira - peut-être dans l'opposition ; nous ne savons pas. Où est la représentation démocratique des élus ?

Monsieur le Maire, vous reconnaissez que votre fonction changera, que votre influence devra remplacer votre compétence, que c'est une question de confiance et qu'après tout, c'est le sens de l'histoire. C'est une approche philosophique qui nous laisse dubitatifs, considérant qu'un maire, en l'occurrence, est élu pour un mandat de six ans, sans garantie de renouvellement. Qu'advient-il, par la suite, si un nouveau maire sans influence devait être élu ?

2018 sera donc une année de transition, qui aurait pu être mise à profit pour poursuivre la consultation afin de trouver de vraies réponses à de vrais problèmes. On pourrait évoquer les transferts de personnels, par exemple. Toutefois, je pense que votre documentaire répond à cette interrogation.

Pour conclure, effectivement, la loi s'impose à nous, mais sans décret d'application à ce jour, cela ne pose-t-il pas un problème juridique ? Concernant notre groupe, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci cher collègue. J'apporterai quelques éléments de réponse.

Sur la proximité, nous avons la même préoccupation, et je crois que vous avez bien entendu quelle était la volonté de l'ensemble des maires de TPM, et si ce n'est de l'ensemble, normalement, ils auront la majorité. Toutefois, imaginez que nous conservions cette proximité, mais que nous ayons ensuite une force de frappe ou un levier important. Demain, lorsque nous devons négocier un contrat de plan État-Région ou le Contrat d'équilibre territorial de la Région, si nous y allons seuls en levant le doigt face aux mastodontes marseillais et niçois, nous serons pauvres comme Job. Aujourd'hui, l'existence de l'Agglomération nous permet déjà d'avoir obtenu 35 M€ - je crois - au CRET de la Région. Demain, si nous sommes métropole, avec l'expansion et le rayonnement que nous souhaitons lui donner, nous aurons des possibilités que la dissémination des communes ne permettrait pas.

Par ailleurs, vous dites : « Dans le Conseil de TPM, il y a des gens dont on ne sait pas trop d'où ils viennent ; en tout cas, ce n'est pas tout à fait le suffrage universel. » Je vous rappelle qu'aujourd'hui, même si des modifications pourraient être apportées, tous les délégués de TPM sont élus au suffrage universel direct. En effet, quand nous présentons une liste, nous avons, d'un côté, la liste des conseillers municipaux, et de l'autre côté, celle des futurs élus TPM, dans un ordre qui peut être différent. Ils sont donc élus au suffrage universel et ont une légitimité démocratique comparable.

Je suis d'accord avec vous, la fonction de maire change. Hier, les maires étaient des seigneurs locaux ayant des compétences directes, réalisées en autarcie. Demain, ce sera différent, puisque nous sommes dans un ensemble plus vaste. Il y a d'autres maires, et il est vrai que l'influence complète la compétence et, en tout cas, que la baisse de compétence directe doit être remplacée par l'influence. Effectivement, c'est une autre modalité. Demain, des maires différents émergeront peut-être, eu égard à cette évolution de l'organisation territoriale. Quant aux conclusions que vous en tirez, je vous en laisse le monopole.

Certaines choses ne sont pas inintéressantes. Quelques évolutions existeront néanmoins, mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Je prends un exemple très intéressant : aujourd'hui, en matière de tourisme - je parle sous le contrôle de l'adjoint au Tourisme -, quand nous avons une taxe de séjour de 2 M€, immédiatement, une contribution - je ne dirais pas un impôt - de 20 % part au Conseil départemental, ce qui est conséquent. Demain, si TPM prend la compétence Tourisme au Conseil départemental, cette part ne sera plus amputée, et ce sera tout bon, notamment pour la Ville d'Hyères, puisqu'un écart de 400 000 € sera réalisé. C'est important. Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de volonté de compétences supplémentaires au niveau des villes, mais il y a cette réflexion. Elle n'est pas aboutie, mais nous y sommes largement favorables au niveau du tourisme, quand il s'agit des relations avec le Département.

Enfin, vous évoquez le problème juridique : d'après ce que m'a dit le préfet, il ne semble pas se poser pour l'opération transitoire de convention de gestion. Il n'y a donc pas de problème. D'ailleurs, imaginons que le décret ne sorte pas : la Métropole n'existerait pas. Néanmoins, ceci est de la responsabilité du Gouvernement. J'aurais préféré qu'il le sorte le 1<sup>er</sup> décembre, comme il nous l'avait promis, ou le 3, le 5, le 12 ou le 15. Le problème est que nous ne pouvons pas nous réunir s'il le sort le 28, sachant que nous avons cinq jours de convocation du Conseil, ce qui nous mène en janvier. Il faut donc préparer ces conventions transitoires en amont. Comme je vous l'ai dit, cela permettra à chacun d'avoir un exemple du décret sous les yeux : il ne dit rien, sauf le rappel des compétences de la loi, que l'on connaît déjà, l'adresse et le nom.

Il n'y a donc pas de difficulté juridique, après de nombreuses vérifications.

**Mme PAECHT-LUCCIONI** : Aujourd'hui, en Conseil municipal, vous faites passer le fait de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions. Or elles ne le seront qu'une fois que le décret sera sorti, ce qui ne posera donc aucun problème juridique.

**M. SEEMULLER** : Monsieur le Maire, vous avez une double difficulté. Vous avez beau dire que le décret est sur le point de sortir, qu'il arrivera bientôt, qu'il est là et on ne le voit pas, il n'empêche que la loi est la loi. Aujourd'hui, vous nous soumettez une délibération : la première version faisait référence à ce décret ; dans la seconde, vous l'avez habilement substitué par une autre phrase, mais dans tous les documents et les conventions, on fait référence à ce décret.

En l'état, nous ne sommes donc pas aptes à voter cette délibération, puisque ce décret n'existe pas. Même s'il ne contient que l'adresse de TPM, ce que je regretterais infiniment, parce qu'à mon sens, il doit donner davantage que la force de la loi, à savoir son application, nous sommes là dans un flou juridique qui, au regard de notre responsabilité, fait que nous ne sommes pas aptes à voter cette délibération en l'état.

Sur le fond, dans cette présentation très rapide, vous avez rappelé qu'à notre demande, et avec bienveillance, nous avons pu avoir deux débats sur ce qui nous engage pour les années futures. Quand je dis « nous », cela inclus non seulement la ville d'Hyères, mais également l'ensemble des communes participant à l'Agglomération aujourd'hui, qui se transformera radicalement. Nous avons pu avoir deux débats extrêmement intéressants avec un juriste et avec Madame PAECHT, que je salue pour sa disponibilité. Toutefois, en l'état, sur la question de fond qui nous a été posée, à savoir « Quel type de métropole voulons-nous ? », nous en sommes toujours au point d'interrogation. La délibération que vous nous soumettez précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole ne possède pas encore les moyens nécessaires à l'exercice d'une partie de ses compétences - on le savait -, que les transferts de personnels recevront leur plein effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 - on s'en doute - et qu'en conséquence, il est nécessaire, à titre exceptionnel et transitoire, de confier la gestion des compétences aux communes. En termes clairs, la Métropole n'est pas prête, et les communes exerceront des compétences métropolitaines, pendant un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle la Métropole les récupérera. Il serait bien que ce soit aussi simple, mais cela ne l'est pas.

Nous avons abordé ce sujet ensemble, en commission : vous avez voulu bousculer le calendrier - en disant cela, je m'adresse plutôt à Madame PAECHT et au président FALCO. Ce dernier n'a pas pris le temps de la concertation, ce que je regrette infiniment. Aujourd'hui, nous nous trouvons tous dans une situation extrêmement compliquée. Vous n'avez toujours pas précisé le type de métropole que vous voulez, les principes de gouvernance qui seront applicables, les conditions de transfert des personnels et les principales étapes de la transformation, sans parler d'un minimum de communication avec les citoyens des villes concernées. Dans cette agglomération, en dehors du Conseil municipal, je n'ai pas vu une seule réunion publique sur ce sujet fondamental. Vous nous aviez indiqué qu'une étude Ernst & Young avait été lancée. Pourquoi ne pas attendre sa conclusion pour fonder ensuite le type de métropole que vous voulez, après avoir exercé une étude sur les attendus, l'existant, les opportunités et les intérêts ? Vous nous avez précisé - et vous le faites encore une fois, avec une certaine lucidité - le schéma d'organisation que l'on pourrait adapter à la métropole, peut-être autour de trois pôles (un du côté de La Seyne, un du côté de Toulon, un du côté d'Hyères), ce qui permettrait de décentraliser les décisions. Vous venez de dire quelque chose qui peut être intéressant, à savoir que les vice-présidents auraient une délégation territoriale sur leur commune pour renforcer ce lien démocratique essentiel à la compréhension du citoyen de ce qui se passe dans sa ville et de la façon dont les décisions sont prises.

Or la délibération ne parle pas de tout cela. Vous esquissez un certain nombre de schémas, ce qui est très bien, mais ce sont les vôtres. Sont-ils ceux du président Hubert FALCO ? Sont-ils ceux de la majorité ? Est-ce vers cela que l'on veut aller ? Si tel est le cas, pourquoi ne le dites-vous pas par écrit ? Pourquoi ne nous réunissons-nous pas ? Pourquoi n'explique-t-on pas, à l'ensemble des citoyens de cette merveilleuse agglomération, la volonté d'organiser une métropole décentralisée prenant en compte l'intérêt de tous ? Ce que je soupçonne et qui me fait peur, c'est que cette disposition transitoire définisse, en creux, l'organisation de la métropole de demain : sans vision, sans méthode, sans concertation sérieuse et sans étape de validation.

Je vous le dis vraiment avec des mots qui pèsent, parce que pour tous ceux qui ont travaillé dans les réorganisations - il y en a dans cette salle -, dans la complexité que cela représente et sur l'enjeu humain, on n'avance jamais ainsi. Ce type de management est une hérésie, et je dirais même plus un mépris au regard du personnel communal et des élus d'opposition. Cela peut paralyser l'ensemble du fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle je prends ce ton, et je le dis devant Madame PAECHT, parce que vous avez cette responsabilité.

**Mme PAECHT-LUCCIONI** : Absolument.

**M. SEEMULLER** : J'ajouterai un mot sur le personnel territorial. La réussite d'un projet de cette ampleur - nous parlons de la dixième métropole de France - dépendra de plusieurs facteurs, mais le premier est surtout la compréhension, l'adhésion et l'investissement de l'ensemble du personnel territorial, car c'est lui qui la fera.

Dans cette délibération, rien n'est explicite (Qui sera transféré ? Comment le seront-ils ? Dans quel délai ? Dans quelle organisation ?), sans parler des différences de statut, de rémunération ou de régime indemnitaire entre les communes et les personnels qui travailleront ensemble.

Dans la convention annexée, à l'article 5.1, vous précisez :

*« Les communes feront connaître à la Métropole les personnels affectés à l'exercice des missions faisant l'objet de la présente convention. À l'expiration de la présente, le personnel sera transféré. »*

Quelle est la position des partenaires sociaux aujourd'hui ? Ont-ils été consultés ? Sont-ils d'accord ? Ont-ils donné un avis ?

Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt de la Métropole, vous le savez. C'est un outil au service des communes pour porter des projets structurants : le transport, l'université - qui est beaucoup trop faible -, les infrastructures, le développement économique, la Politique de la Ville et la culture, dans un environnement où il faut peser pour exister.

De manière évidente, la métropole est la bonne réponse face à Marseille et Nice, mais votre gouvernance et votre méthode, en tout cas aujourd'hui, ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Pourquoi ne pas attendre 2019 et se donner un an pour réussir cette opération d'envergure ? Nous vous demandons de retirer cette délibération et d'ouvrir au plus vite un débat public avec la population, afin d'explicitier enfin ce que vous voulez et répondre à cette question simple : quel type de métropole voulez-vous mettre en place ? Dans le cas contraire, nous nous abstenons, car nous condamnons la méthode. Pour réussir, nous avons besoin d'impliquer toutes les forces vives de la ville et l'ensemble du personnel municipal. Nous avons besoin de porter cette métropole au service de tous, et non pas le contraire.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Bien entendu, elle est au service de tous, et non pas de quelques-uns. J'apporterai quelques éléments de réponse, et Madame PAECHT, qui est encore mieux informée que moi, précisera.

Sur la forme, bien entendu, les décisions prises dans la délibération qui vous est proposée sont avalisées par le préfet qui, par sécurité, a appelé la Direction générale des collectivités locales et le ministère. De plus, c'est prévu dans le code. Si cela ne vous suffit pas... Je ne suis pas sûr que, quelle que soit votre expérience d'entreprise privée, vous soyez plus compétent que l'État.

Concernant TPM et les décideurs, nous sommes tout de même en démocratie représentative, et les 100 ou 110 membres de TPM discutent et débattent de la collectivité. Ils sont les mandataires des populations. Il ne faut donc pas dire que cela échappe, puisqu'une institution démocratique et représentative s'en occupe.

Sur le reste, honnêtement, je crois qu'il faut éviter la stratégie du soupçon : « Est-ce mal ? Est-ce bien ? » Je vous pose une question simple : fallait-il ou non décider la création de la métropole ? La réponse est « oui ». Fallait-il ou non, pendant un an, réfléchir aux modalités de sa gouvernance et de son implantation ? La réponse est « oui », et c'est exactement ce que nous faisons.

**M. SEEMULLER** : Pas du tout !

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas parce que vous dites « pas du tout » que vous avez raison.

**M. SEEMULLER** : Puisque vous m'interrogez, je vous réponds.

**M. LE MAIRE** : J'ai entendu, mais c'est absolument stupéfiant. En droit, nous sommes obligés d'avoir cette période transitoire, et nous ne prendrons les décisions définitives sur la gouvernance que dans un an. Si vous ne trouvez pas que c'est une bonne réflexion ouverte à la concertation et au débat, je ne sais pas ce que c'est.

**M. SEEMULLER** : Nous ne nous entendons pas sur le mot « concertation ». Cela n'en est pas une.



**M. LE MAIRE** : La Métropole est créée par l'État le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Que faisons-nous ? Rien ? Non, ce n'est pas possible. En effet, puisqu'elle est créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf si nous prenons une délibération pour refuser d'y adhérer, il faut bien tenir compte des transferts de compétences en droit, et c'est ce que nous faisons. Si nous ne le faisons pas, la Métropole ne pourrait pas exister, et nous y renoncerions. Ne me dites pas « non », je vous dis que c'est ce que nous faisons.

En revanche, nous ne souhaitons pas hypothéquer la réflexion qui doit être menée pendant un an, afin que les modalités de gouvernance, de transfert et d'organisation soient les meilleures possibles. Nous nous donnons un an pour y arriver, mais à un moment donné, parce que la loi a défini des compétences, eu égard à sa création au 1<sup>er</sup> janvier, nous sommes bien obligés de réaliser ce que nous faisons aujourd'hui.

Quant à la concertation avec le personnel, je laisserai Madame PAECHT en parler, mais elle a déjà commencé et, bien entendu, les partenaires sociaux seront largement concernés et informés.

**Mme PAECHT-LUCCIONI** : Monsieur SEEMULLER, je me sens touchée par vos propos à titre personnel puisque, comme vous le savez, je suis directeur général de cette agglomération en transformation vers la métropole. En effet, vous semblez dire que je ne sais pas travailler et que je le fais mal. Vous avez le droit de le penser, mais en même temps, ce que j'entends dans vos propos est exactement ce que nous sommes en train de faire. C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas du tout votre intervention.

Tout d'abord, s'il n'y a pas eu de communication sur la métropole jusque-là, c'est tout simplement parce que nous attendions la signature de ce décret pour le faire. Le préfet nous a fait savoir, il y a trois jours, que le décret était à la signature à Matignon. Il devrait donc tomber ces jours-ci, et la communication est en préparation.

Ensuite, vous avez évoqué l'AMO, notre assistance à maîtrise d'ouvrage, Ernst & Young, qui nous accompagne sur la transformation. Elle est à votre disposition, mais elle fait exactement ce que vous avez demandé. Cela fait déjà six mois que nous travaillons avec eux, ce qui fera un peu plus de 16 mois. En effet, nous prenons une année pour préparer la transformation et bien faire les choses. C'est ce que vous semblez vouloir, et je peux vous rassurer, puisque c'est exactement ce que nous faisons. Cela me rassure ; je ne dois pas travailler si mal.

S'agissant du type de métropole, Monsieur SEEMULLER, je n'en connais qu'une, en tout cas à mon niveau de DGS. Il n'existe qu'une forme juridique de métropole, et puisque l'on parle de droit, effectivement, la quasi-totalité des métropoles a fait appel à ces conventions de gestion provisoires soumises à votre assemblée de ce jour, justement pour pouvoir travailler comme vous le souhaitez, Monsieur SEEMULLER : prendre une année pour bien évaluer les charges et bien faire les transferts pour qu'en 2019, nous puissions être dans une grande opérationnalité et, pour répondre aux attentes de Madame, garder un maximum de proximité et faire en sorte que les Villes puissent continuer à avoir leur identité et leur évolution.

Concernant le personnel, nous rencontrons régulièrement les organisations syndicales. Nous sommes en discussion permanente, nous faisons des CT à l'Agglomération, et nous rencontrons les personnels. Ma DRH se rend dans les communes et rencontre non seulement les organisations, mais également le personnel si nécessaire. Nous sommes en train de mettre en place une communication à destination des agents, avec une newsletter et un site Internet pour qu'ils puissent poser des questions. Là encore, nous serons très proches du personnel, comme nous l'avons déjà fait dans le cadre du transfert des ordures ménagères, dont je pense pouvoir dire aujourd'hui qu'il a été bien opéré, y compris pour le personnel.

Enfin, en ce qui concerne la proximité, Monsieur SEEMULLER, à un certain moment, j'étais venue vous exposer ce que les compétences de la métropole seraient. De la même façon, j'avais évoqué ce que les maires et Monsieur FALCO, le Président de la Métropole - qui ne décide pas tout seul, mais avec les maires en bureau communautaire -, souhaitaient mettre en place. Évidemment, la commande politique et la proximité doivent résister et persister, car le passage en métropole ne doit pas éloigner l'usager ou le citoyen du service public. C'est la raison pour laquelle nous mettrons encore un an pour réfléchir à la mise en place d'antennes de proximité dans les douze communes, pour ensuite, ultérieurement, passer à des pôles, comme vous l'avez évoqué et parfaitement relaté.

Je pense avoir à peu près répondu à ce que vous avez dit. Pour la délibération de ce jour, je ne comprends pas le problème juridique que vous pouvez avoir. Encore une fois, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire d'Hyères à signer les conventions de gestion provisoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier. D'ici là, le décret sera sorti, et il n'y aura donc aucun problème. On est sans doute obligé de viser le décret pour un acte financier, mais là, il s'agit de conventions de gestion qui, pour l'instant, n'ont pas d'implications ; c'est un principe. Encore une fois, croyez-moi, juridiquement, je me suis posée toutes ces questions ; j'ai beaucoup travaillé avec le secrétaire général de la préfecture et la Direction des finances publiques. Si cette délibération arrive sur votre table aujourd'hui, c'est parce qu'il est tout à fait possible de le faire. Toutes les métropoles l'ont fait, et cela répond parfaitement à ce que vous souhaitez : prendre une année pour bien travailler, bien transférer, être proche des personnels et des usagers, prendre le temps de la communication et être à la disposition de tous les élus. D'ailleurs, si vous souhaitez me rencontrer, je suis à votre disposition pour répondre à toutes ces questions.

**M. SEEMULLER** : Madame, vous aurez compris qu'il n'y a rien de personnel ; nous sommes dans une instance politique et portons donc des appréciations de cette nature. Le travail que vous faites est reconnu par tous, et il ne s'agit pas de cela. Simplement, nous regrettons infiniment que l'on n'ait rien fait depuis un an, que l'on n'ait pas animé le débat et nourri notre réflexion sur le type de méthode.

Je ne parle pas pour les élus, puisqu'en tant que tels, nous avons une certaine capacité à comprendre ces enjeux, mais de l'implication de la population et de l'ensemble du personnel communal. Nous avons des inquiétudes lourdes sur le devenir de fonctions qui ont été exercées avec un grand succès depuis de nombreuses années, parce que la fonction publique territoriale est un très beau métier et qu'aujourd'hui, par ces transferts de compétences, on touche à la compétence et à la responsabilité de ce personnel.

Je ne vous expliquerai pas de quelle manière nous voyons cette centralisation, mais il existe un vrai risque de mettre en place une machine administrative où la capacité de peser sur les décisions et d'être efficace au regard de la demande deviendra très compliquée. Ceci est un sujet de fond.

Par ailleurs, les types de métropole sont extrêmement différents. Nous l'avons étudié, et vous l'avez présenté : la métropole de Marseille et celle de Lyon ne sont pas du tout du même type. On ne s'inscrit pas non plus dans un paysage dans lequel les villes s'arrêteront à douze, pour la nôtre, puisque cela s'étendra peut-être également à l'est et à l'ouest. En effet, il y a peut-être un grand intérêt à élargir. Cela constitue un champ de réflexion politique majeur. Or aujourd'hui - je le répète -, la manière dont il est nourri par cette majorité ne s'est jamais vue, et je ne sais pas comment on fait pour avancer à l'aveugle.

À ce jour, c'est la manière dont je perçois le débat. Nous entrons dans un an de transfert, et j'espère que la discussion se nourrira. En tout cas, c'est le vœu que je fais.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. On ne l'a jamais vu, parce que la métropole n'existait pas ; par définition, on ne pouvait pas l'inventer. Aujourd'hui, nous avons un Président de la République qui fonde tout - et son contraire - sur la confiance : il s'agit de retrouver la confiance. Ne cultivez pas l'inquiétude, car c'est une autre façon de faire de la politique. Je crois qu'il faut regarder l'avenir de façon confiante, et non pas alimenter les doutes et les inquiétudes. En vous écoutant, je pensais à un mot de Pascal : « *C'est en priant que l'on devient croyant.* » Priez un peu pour la Métropole, et je pense que vous y croirez davantage.

Je sou mets à votre vote cette délibération pour ce transfert de gestion transitoire.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ainsi que Madame PAECHT pour sa contribution.

**ADOPTÉE PAR 39 VOIX**

**6 ABSTENTIONS : Monsieur Yves KBAIER, Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,  
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

*(Départ de Madame PAECHT.)*

**AFFAIRE N° 42 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2017**

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des observations ? Nous avons dit qu'il s'agit d'une obligation administrative.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**DÉLIBÉRATION AJOUTÉE A L'ORDRE DU JOUR**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 3 - AMENAGEMENT - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) multi-sites - Bilan de la Concertation - Arrêt du projet**

**M. CARRASSAN** : Mes chers collègues, avant de laisser la parole à Madame Isabelle KIENTZ, qui s'est chargée de l'étude de cette AVAP, alors même que l'ABF Jacques GUÉRIN est dans l'assistance - je le remercie de participer à cet examen -, je dirai juste quelques mots.

Avec cette délibération, nous proposons au Conseil municipal d'arrêter un projet d'AVAP, en remplacement de deux ZPPAUP encore en vigueur, l'une créée en 1995 sur une partie insulaire de la commune, à Porquerolles, et l'autre sur la partie continentale de la commune, dont j'ai le souvenir d'avoir participé à sa création en 1997.

Disons les choses en français : AVAP signifie « Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine » ; ZPPAUP « Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ». La déclinaison de ces sigles obscurs fait vite apparaître que ce qui est ici clairement en jeu est la protection du patrimoine, dans sa double dimension architecturale et paysagère, à savoir le patrimoine culturel et naturel. Le fait de protéger le patrimoine d'une commune implique de s'inquiéter de l'identité de cette dernière et de la cultiver à travers le temps, ce qui n'est jamais facile, puisque le temps ne cesse de passer et que l'on ne peut pas le figer, pas plus que ce qu'il produit, mais c'est également nécessaire pour nous donner des repères afin d'éclairer le chemin de nos existences.

Pourquoi remplacer ces ZPPAUP ? D'où cela vient-il ? Je ferai un bref rappel de leur histoire.

En 1983, une loi de décentralisation crée les ZPPAU (Zones de protection du patrimoine architectural et urbain). 10 ans plus tard, en 1993, la loi Paysage rajoute un « P », et les ZPPAU deviennent des ZPPAUP.

En 2010, la loi Grenelle 2 met un terme à leur existence, même si c'est différé, en les remplaçant par les AVAP.

Cependant, en 2016, la nouvelle loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine mettra un terme à cette appellation d'AVAP et la remplacera par celle de SPR. Par conséquent, les AVAP, qui ont à peine vu le jour et qui auront à peine été nommées, deviendront des Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Voilà les péripéties législatives et sémantiques que je voulais noter avec vous.

Les objectifs principaux des AVAP, bientôt SPR, sont les suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- une meilleure coordination avec le PLU ;
- une clarification des règles, et surtout leur mise en compatibilité avec de nouvelles normes de la vie sociale et de nouveaux usages - par exemple, je pense aux énergies renouvelables.

Avant de laisser la parole à Madame KIENTZ, je rappelle que des concertations ont eu lieu avant d'en arriver à ce moment du Conseil municipal. Des remarques ont été faites, mais personne n'a mis en cause le principe de ce projet d'AVAP. De nombreuses demandes ont été satisfaites - nous y reviendrons. Par ailleurs, la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (la CLAVAP) s'est réunie à deux reprises, le 11 décembre 2015, peu après la décision de procéder à sa création, et le 30 novembre 2017, afin d'examiner le bilan de la concertation et le projet d'AVAP. La commission a émis un avis favorable, à la majorité, pour ce projet qui vous est soumis.

Voilà le projet tel qu'il va vous être présenté. L'une des différences notables avec les ZPPAUP, qui disparaîtront, réside dans le périmètre qui a été réduit - c'est un point que je souligne volontiers -, non pas pour ouvrir la porte à je ne sais quelles nouvelles entreprises ou constructions, mais pour ne plus ajouter inutilement des protections quand elles existent déjà, par exemple avec la zone des monuments historiques, les sites classés et, principalement, le PLU. Autrement dit, même si le périmètre a été réduit, pour cette raison pratique et de bon sens, les protections demeurent, et je dirais volontiers qu'elles demeurent plus que jamais, avec l'intelligence de la situation d'aujourd'hui.

Ceci étant rappelé, je laisse la parole à notre maître d'œuvre, Madame KIENTZ, architecte du patrimoine.

**Mme KIENTZ** : Je rappelle notre mission, d'abord avec un diagnostic architectural, urbain, paysager et environnemental.

Nous avons présenté ce diagnostic à la CLAVAP en 2015. La synthèse de ces différentes approches nous a permis, ensuite, de mettre en évidence les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine qui avaient été identifiés dans ce diagnostic.

Les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine constituent le fondement des objectifs à atteindre pour la future AVAP. Le premier est la définition d'un périmètre et des zonages de protection, le second étant un règlement tenant compte des spécificités de chaque secteur et des enjeux patrimoniaux retenus. En fin de présentation, nous verrons la synthèse des évolutions apportées par l'AVAP.

La délimitation du périmètre s'est appuyée sur l'évaluation qualitative du patrimoine. Il a évolué au cours de l'étude, et le périmètre actuel se divise en cinq secteurs :

- le centre historique (S1) ;
- la ville climatique (S2) ;
- les quartiers en accompagnement (S3) ;
- les quartiers périurbains (S4A et S4B) ;
- le village de Porquerolles.

Le secteur du centre historique est hérité de 10 siècles d'histoire, depuis l'édification du premier château jusqu'à la villa Noailles, limité par les enceintes des XIIIe et XIVe siècles. Nous avons distingué trois secteurs pour leur particularité, traduisant le processus de développement historique de la ville :

- Le premier secteur S1, l'aire du château, qui renferme les vestiges du château, des enceintes et du premier noyau urbain, dont la rue Saint-Pierre en constitue la limite est.
- La ville haute est composée d'une structure urbaine et d'un bâti très ancien, hérité de la ville comtale, qui est restée contenue dans l'enceinte du XIIIe siècle.
- La ville basse est le secteur dense issu des faubourgs de la ville médiévale et de sa densification des XVIIe et XIXe siècles, qui s'est maintenu à l'intérieur des remparts du XIVe.

Le secteur de la ville climatique correspond au déploiement de la ville sur ses terres agricoles, à partir de l'ouverture de la route impériale. Il s'étend sur les nouveaux quartiers au nord de l'ancien chemin de Toulon, le quartier Godillot et le quartier d'Orient, jusqu'au quartier de la gare, au sud, et le jardin Olbius-Riquier, d'où cette configuration.



Le secteur principal 2A correspond à l'extension de la ville pour cette villégiature d'hiver du début du XIXe siècle, avec ces premiers espaces urbains, la terrasse des palmiers et le percement du boulevard des Îles d'Or, puis la nouvelle avenue Joseph Clotis qui préfigurera la ville moderne, lancée quelques années plus tard par Alexis Godillot, avec un urbanisme volontaire, à savoir des avenues rectilignes bordées de villas et d'hôtels dans des jardins et des immeubles à l'alignement de ces voies. Des quartiers naissent également sur les collines proches du centre historique, comme le quartier d'Orient, avec des avenues qui épousent le relief, bordées de villas de villégiature et d'hôtels dans des parcs.

Le petit secteur S2B regroupe les lotissements qui, autour des années 1925, sont venus se greffer dans le tissu du XIXe siècle, au maillage de rues ordonnées et plantées de palmiers, avec les villas de faible hauteur, isolées dans des jardins.

Le secteur des quartiers en accompagnement concerne les zones d'urbanisation récente, situées aux abords immédiats des secteurs patrimoniaux, du centre historique et de la ville climatique. Ces quartiers participent à la valorisation de ces secteurs, en particulier pour la préservation des vues sur la colline du château et sur le centre historique.

Les quartiers périurbains comprennent un premier secteur S4A, le secteur naturel des Maurettes, qui constitue le cadre naturel et paysager du centre historique. Le S4B est le secteur de Costebelle, qui conserve les plus anciens vestiges de la ville. Ce quartier de villégiature s'est développé sur l'ancienne propriété en périphérie, à l'époque du développement de la ville. Le secteur s'étend de la montée de Costebelle jusqu'au littoral et se caractérise par une plaine ouverte, des pentes boisées, ainsi que des villas et d'anciens hôtels dans des parcs.

Le secteur insulaire, le village de Porquerolles, concerne le village qui avait été ordonné par Napoléon au début du XIXe siècle. Le périmètre de l'AVAP s'arrête aux limites du site classé ; d'ailleurs, il ne change pas vraiment par rapport à celui de la ZPPAUP. L'ancien fort Sainte-Agathe, qui est inscrit parmi les Monuments historiques, est en dehors de l'AVAP. Il est divisé en quatre secteurs :

- le centre village, soit le village traditionnel constitué autour de la place d'armes et les rues adjacentes ;
- les extensions pavillonnaires récentes et futures ;
- la base de loisirs, qui appartient aux Armées et qui correspond à l'ancienne batterie du Lion, en co-visibilité avec le village et le port ;
- le S5D est le secteur naturel qui comprend les villas en bordure de la baie et les boisements servant d'écrin au village.

Le règlement répond aux objectifs fixés et donne les conditions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Il s'organise en deux grandes parties, dont la première concerne des prescriptions pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager repéré dans l'ensemble des secteurs de l'AVAP.

La mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville nécessite la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques, identifiées au cours du diagnostic.

En ce qui concerne le patrimoine architectural, l'inventaire, qui avait été initié et réalisé dans la ZPPAUP, distinguait trois catégories : les édifices protégés par les Monuments historiques, les édifices remarquables et les édifices intéressants. Cependant, nous avons porté une attention particulière sur le secteur du centre ancien, qui est d'origine médiévale. En effet, la ville haute préserve des structures urbaines et des soutènements de maison de la première ville médiévale. Chaque maison conserve des vestiges d'éléments d'architecture caractéristiques des XIIIe au XIXe siècles, qui sont visibles en façade ou masqués par des enduits. Dans la ville basse, un grand nombre d'édifices révèlent également des caractéristiques architecturales remarquables, d'une ou plusieurs époques depuis le XIIIe siècle, ou des vestiges d'anciens établissements religieux, comme dans l'îlot Sainte-Catherine et la chapelle du Piol, que l'on retrouve dans un immeuble à la rue Massillon. Enfin, d'anciennes tours de l'enceinte ont été transformées en habitation.

Ainsi, même si peu d'édifices sont intégralement conservés dans leur état d'origine, chaque façade révèle, par ses caractéristiques et ses vestiges souvent remarquables, une évolution du même bâtiment au cours des siècles. Pour ces particularités, l'ensemble de ce bâti ancien forme une nouvelle catégorie de bâtis dans l'AVAP : il s'agit des édifices ou d'ensembles d'édifices à forte sensibilité, qui sont représentés en bleu foncé sur le plan d'intérêt patrimonial, lequel a été réalisé sur chaque secteur. Cet ensemble participe à l'identité du centre historique, et toute intervention sur ce bâti sensible, comme un ravalement, une réhabilitation ou une restauration, nécessite préalablement une connaissance historique de l'immeuble et des sondages éventuels sous les enduits.

L'AVAP reconnaît également la qualité des espaces non bâtis : les voies, les places, les jardins, les parcs, les alignements d'arbres, les clôtures et les perspectives urbaines, en particulier les axes de vue sur la colline du château et à l'intérieur même du centre historique.

La seconde partie du règlement concerne des prescriptions pour chaque secteur. Elles comprennent les modalités de constructibilité et d'insertion d'une construction neuve dans le contexte patrimonial de chaque secteur, des prescriptions pour la restauration et la mise en valeur du bâti ancien, repéré ou non, ainsi que des prescriptions urbaines et paysagères.

Pour l'aire du château, le site n'a pas vocation à être construit ; les seules interventions possibles concernent des mesures conservatoires de vestiges, leur valorisation, des aménagements de projet à caractère culturel et la valorisation paysagère de ce site.

La ville haute (le secteur S1B) : dans ce contexte médiéval, les interventions nouvelles devront respecter l'équilibre entre le minéral, par ces murs de vieilles constructions et d'enceinte, et le végétal des jardins et en pied de murs, par des extensions limitées ou des comblements de dents creuses. La restauration et la mise en valeur du bâti ancien consiste à maintenir ses qualités architecturales et à lui permettre une évolution adaptée, en conservant ses caractéristiques architecturales et en respectant les modes de construction traditionnels, la composition des façades, les proportions de baies et les menuiseries extérieures d'origine, qui font partie intégrante de l'architecture d'un bâtiment.

La ville basse : dans ce contexte patrimonial, les interventions nouvelles devront être respectueuses des gabarits et du parcellaire de ce secteur. Pour S1A, la restauration et la valorisation du bâti ancien, des maisons urbaines médiévales et des immeubles des XVIIe au XIXe siècles consistent à maintenir les qualités architecturales et à permettre une évolution souhaitable. La préservation du caractère minéral des voies et des espaces publics, que l'on découvre au détour des ruelles et des rues, est également préconisée.

Pour la ville climatique, les interventions nouvelles devront préserver la dominante végétale, ainsi que sa valeur d'accompagnement du bâti et de l'espace urbain, par des implantations et des gabarits qui permettent cette préservation des arbres à hautes tiges des jardins et des voies.

La restauration et la mise en valeur du bâti consistent également à maintenir les qualités patrimoniales des villas et des anciens hôtels de villégiature, des immeubles et de tous les nouveaux programmes qui ont été créés pour les besoins de cette société d'hivernants, avec des jeux de toitures, des décors et une polychromie qui les caractérisent.

La qualité paysagère de ces quartiers dépend de la préservation de l'ensemble de ces jardins qui accompagnent les villas, des alignements d'arbres sur les avenues et des clôtures doublées de haies.

Les quartiers en accompagnement : ce secteur d'habitat individuel et collectif comprend des zones qui restent à urbaniser, dont l'enjeu principal est la préservation des nombreuses perspectives sur le château et le centre ancien, qui se feront par des reculs et des hauteurs adaptés, ainsi que la préservation des motifs paysagers emblématiques de ces quartiers sur d'anciennes terres agricoles, comme des alignements de palmiers, d'orangers, d'anciens murs de clôture et de canaux d'irrigation.

Les quartiers périurbains : pour conserver le caractère boisé du secteur S4, seules des extensions mesurées de bâtiments ou des équipements publics de première nécessité sont possibles, afin d'éviter le mitage du grand paysage aux abords du centre historique et d'assurer la préservation de ces espaces naturels.

Dans le secteur de Costebelle, compte tenu de la dominante naturelle des pentes boisées, de la présence des parcs et jardins, ainsi que des perceptions des collines depuis la plaine agricole, les constructions et extensions doivent permettre la préservation des vues du cadre naturel par une implantation et un gabarit adaptés.

Le village de Porquerolles : en dehors du secteur naturel S5D, des constructions sont possibles dans les autres secteurs, par le respect des alignements des gabarits et l'adaptation au terrain.

La synthèse des évolutions apportées par l'AVAP : l'ensemble de la démarche entreprise pour la transformation des deux ZPPAUP en une AVAP multi site a confirmé la volonté de protéger l'identité de la ville et de s'assurer de la pérennisation des protections. Cela a permis des ajustements par rapport aux ZPPAUP, notamment pour le périmètre de l'AVAP. Celui-ci a donc été redéfini pour correspondre à des réalités historiques et patrimoniales, mais également pour être cohérent avec le PLU approuvé récemment.

Le nombre de secteurs de la ville passe de cinq à quatre :

- Le secteur 5 devient le secteur de Porquerolles ;
- On a vu que le secteur S1 était divisé en trois secteurs, contrairement à deux dans la ZPPAUP ;
- Le secteur S2 se prolonge pour relier le secteur de Costebelle, dont une grande partie a été amaigrie, parce que les zones sont en secteur d'espaces boisés classés au PLU ;
- Le secteur S3 a été fortement réduit, en particulier au nord-ouest de la commune.

Le secteur S4 du Fenouillet est supprimé, car la zone est en secteur agricole au PLU.

L'association de la dimension de développement durable à la démarche patrimoniale constitue une évolution majeure de l'AVAP par rapport aux ZPPAUP. Notre démarche patrimoniale reste compatible avec la prise en compte de la préservation de la biodiversité, par la préservation des milieux et la mise en valeur du patrimoine bâti, en termes d'économie d'espace et d'énergie, de l'utilisation des matériaux et de savoir-faire traditionnels.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Qui veut intervenir ?

**Mme DEL PERUGIA** : Ce qui est vraiment très intéressant au niveau de cette AVAP, par rapport à la ZPPAUP, c'est la prise en compte de la dimension « développement durable » associée à la démarche patrimoniale. Pour notre part, nous nous réjouissons de :

- la préservation du végétal, à savoir tout ce qui est parcs et jardins, aussi bien publics que privés ;
- l'incitation à recourir à des matériaux de construction naturels et aux savoir-faire locaux, à condition que cela ne reste pas qu'un vœu pieux, puisque ce n'est qu'une incitation ;
- la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables, puisqu'il faut bien que nous nous tenions aux objectifs et aux délais que nous nous sommes donnés par rapport au changement climatique.

Cependant, dans cette AVAP, nous regrettons la réduction du secteur 3, à savoir les quartiers en accompagnement. Vous dites que la protection est tout de même maintenue, parce qu'il y a le PLU. Bien entendu, pour ce qui est des zones naturelles et agricoles, on peut considérer qu'il n'y a pas besoin de créer des règles de construction sur des espaces qui ne seront pas constructibles. En revanche, pour tout ce qui est le secteur S3, la vocation de ces quartiers en accompagnement est d'être une zone tampon - si je peux m'exprimer ainsi - entre le secteur S2, qui est à haute valeur architecturale, et des secteurs plus communs de la ville, de façon à ce qu'il n'y ait pas une rupture urbanistique et architecturale entre la ville ordinaire et la ville à préserver. Or aujourd'hui, dans l'AVAP, ce secteur S3 n'englobe plus tous les secteurs S1 et S2 comme c'était le cas dans la ZPPAUP, en particulier à l'ouest et au sud de la ville.

Pour ce qui est des quartiers de Beauvallon, on peut se dire que finalement, le secteur UE du PLU est suffisamment protecteur quant à l'occupation des sols et aux hauteurs permises, mais je suis plus inquiète en ce qui concerne les secteurs UD, qui permettent davantage de hauteur (15 mètres), et surtout du fait que les OAP de la Crestade et de l'avenue Jean Moulin disparaissent des zones qui, auparavant, étaient protégées. Par ailleurs, du coup, tout le sud du quartier de la gare, entre la gare et le vélodrome, n'est plus protégé.

Ensuite, vous dites qu'il y a les sites classés ou inscrits à Giens et que, par conséquent, Giens n'a pas besoin d'être concerné. C'est oublier que trois secteurs n'y sont ni inscrits ni classés : Hyères Plage, La Capte et la Bergerie. Quand on regarde au niveau du PLU, la protection peut être insuffisante en ce qui concerne la préservation du végétal.

J'ai trois questions à poser.

Dans le bilan diagnostic, en page 6, il est écrit que quelques éléments de patrimoine intéressants, qui ne figurent pas dans la ZPPAUP, ont été identifiés. Or ces éléments n'apparaissent pas dans le rapport. Quels étaient-ils, et pourquoi n'ont-ils pas été pris en compte par l'AVAP ?

Toujours dans le bilan diagnostic, en page 5, il est écrit que l'ensemble des remarques des différents services municipaux figure en annexe ; or elles n'apparaissent pas. Je pense que ces remarques portaient sur l'évaluation des ZPPAUP. J'ai cru comprendre que le territoire était très vaste et que les services de l'État n'étaient pas toujours en mesure de faire face au nombre de demandes de projet de construction et que, du coup, en réduisant l'espace, ils pouvaient se concentrer sur les quartiers les plus importants. J'aurais donc bien aimé que l'ensemble des remarques des services apparaissent en annexe.

Ensuite, que sera-t-il prévu pour l'incitation à recourir aux savoir-faire locaux ? Un annuaire sera-t-il donné au public ? Comment accompagnerez-vous les personnes pour que cette incitation soit réellement mise en œuvre ?

**M. CARRASSAN** : Chère collègue, je ferai une remarque générale. Vous avez dit à plusieurs moments que, là ou là, il n'y avait plus de protection, parce que le périmètre avait été revu à la baisse. Non, on ne peut pas dire qu'il n'y a plus de protection ; cela reviendrait à dire que c'est ouvert à tout et n'importe quoi. Il reste des règles sous différentes formes, ne serait-ce que celles du PLU qui réglementent tout ce qui peut se faire en matière d'aménagement. À partir de là, on ne peut pas regretter une absence de protection du fait que le périmètre de l'AVAP n'est plus celui de la ZPPAUP. Par conséquent, il n'y a aucun risque de quelque dérapage que ce soit en matière de monstruosité architecturale, puisqu'un PLU régleme tous les secteurs que vous avez désignés, même si ce n'est pas le problème de l'AVAP.

**Mme DEL PERUGIA** : Vous ne m'avez pas bien écoutée, Monsieur CARRASSAN.

**M. CARRASSAN** : Oui. J'ai déjà fait cette remarque. Il n'y a rien à dire de plus, ou alors, dites-nous ce que vous craignez précisément. Quel est le risque ?

**Mme DEL PERUGIA** : La vocation des quartiers en accompagnement est de permettre la préservation du végétal et la préservation des vues sur les collines, le château, etc. Quand le PLU prévoit une possibilité de construction à 15 mètres, on peut se demander si cela ne sera pas un peu haut sur certains quartiers. Quand le PLU donne un zonage UE avec une hauteur à 7 mètres, on peut penser que nous n'aurons pas de problème, même si cela ne résout pas celui de la préservation du végétal, mais pour les zones UD, c'est tout de même plus problématique. Voilà ce que je dis.

Ensuite, pour ce qui est des OAP, il aurait peut-être été préférable de préserver ces zones avec les AVAP.

**M. LE MAIRE** : Dans tous les cas, par la suite, l'AVAP est jointe au PLU.

À la fin de votre intervention, vous demandiez de quelle façon les gens seront informés : ceci est annexé au PLU.

**Mme DEL PERUGIA** : Ce qui est intéressant dans l'AVAP, c'est que l'on incite les personnes à faire appel à des matériaux naturels et aux savoir-faire locaux. Pour cela, il faut savoir quels sont les artisans en capacité de le faire.

**M. LE MAIRE** : Nous ne pouvons donner la liste des artisans locaux dans le PLU.

**Mme DEL PERUGIA** : Certes, mais existerait-il un service en Mairie qui mettrait un annuaire à la disposition du public, de façon à ce que cela ne reste pas un vœu pieux, afin d'aider les gens à être réellement incités ?

**M. LE MAIRE** : Vous avez raison. Cela existe peut-être d'ores et déjà, mais on peut donner une liste - sans donner de conseil - d'artisans locaux, ou même varois, voire provençaux.

**M. CARRASSAN** : L'ABF peut également informer.

**M. LE MAIRE** : D'accord. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CARRASSAN** : Mes chers collègues, avant de vous faire arrêter ce projet, je vous indique les étapes à venir, lesquelles nous permettront d'aboutir à la reconnaissance définitive de l'AVAP.

Après l'arrêt du projet, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture sera consultée. Ensuite, les Personnes publiques associées seront sollicitées, puis il y aura une enquête publique, dont le résultat sera soumis à la CLAVAP. Ensuite, l'avis du préfet sera demandé et, après cela, l'AVAP pourra être approuvée par le Conseil municipal, au terme de quoi l'annexion de l'AVAP - devenue SPR - au PLU sera définitive. À partir de ce moment-là, les personnes sauront qui voir, qui solliciter et quel conseil demander, notamment à l'Architecte des Bâtiments de France qui saura les guider dans leurs démarches auprès des artisans les mieux à même de répondre aux inquiétudes.

**M. LE MAIRE** : Dans tous les cas, l'enquête publique entre l'AVAP arrêtée et l'AVAP approuvée permettra de s'exprimer, et si des amendements sont souhaitables, ils seront apportés, dès lors que, par parallélisme des formes avec le PLU, cela ne modifie pas l'économie générale.

Cette précision apportée, je mets aux voix cette AVAP arrêtée. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal - Révision de l'autorisation de programme n°1704 « Création d'une promenade en front de mer »**

**M. LE MAIRE** : Sur le front de mer, d'une part, il y a la promenade, prise en charge par la commune, et d'autre part, la route et la piste cyclable, prises en charge par le Département. Pour faciliter les travaux, le Département a souhaité nous donner une maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui nous impose une modification. Les 1 390 000 € que nous ajoutons seront remboursés par le Département, mais cela permet de ne pas avoir deux maîtres d'ouvrage sur un même projet.

**Mme ANFONSI** : Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 16 décembre 2016, au nom de notre groupe, je vous faisais part de nos inquiétudes concernant votre projet de promenade en front de mer, boulevard de la Marine. Je l'ai dit alors et je le répète aujourd'hui, nous ne sommes pas contre la création d'une promenade, puisqu'elle figurait dans le programme de Jacques POLITI en 2014.

**M. LE MAIRE** : Je ne l'ai pas lu, mais je vous crois.

**Mme ANFONSI** : Je vous le donnerai.

Bien que nous soyons favorables à cette création, nos inquiétudes d'alors perdurent à l'encontre de votre projet qui, par ailleurs, est passé de 2 980 000 €, il y a un an, à 4 370 000 € aujourd'hui, nonobstant...

**M. LE MAIRE** : Cette capacité à ne pas entendre ce que l'on dit est extraordinaire !

**Mme ANFONSI** : Attendez, je n'ai pas fini : nonobstant les 1 390 000 € qui, selon vos dires, seront remboursés par le Département. N'est-ce pas ?

**M. LE MAIRE** : « Selon vos dires »... Oui, je le dis. Néanmoins, on peut ne pas me croire, parce que je peux faire un gros mensonge ! On vérifiera à l'arrivée.

**Mme ANFONSI** : Vous n'en faites jamais, Monsieur le Maire !

À présent, vous nous demandez de voter une délibération sans que nous soyons, une fois encore, en possession de documents concernant ce projet : pas un moindre mot sur la réflexion de l'aménagement du territoire, pas une once de croquis ou de plan, aucune précision sur le long terme sur les choix relatifs à la défense contre la mer, sur les usages du littoral...

En d'autres termes, vous nous demandez de voter cette délibération à l'aveugle, comme on joue à la loterie.

Pourtant, il est un point essentiel qu'il nous faut regarder à la loupe, et non pas à la légère, avec un bandeau sur les yeux - si j'ose dire -, il s'agit du trait de côte - j'y reviens. En effet, sa prise en compte est prépondérante, car il est certain qu'il recule tous les ans, que ce soit sur la côte sableuse ou rocheuse.



La gestion durable du trait de côte commence par la réalisation d'études détaillées pour évaluer la nécessité d'un aménagement, ainsi que son impact sur l'évolution de la dynamique des sites à protéger.

Étant donné que nous n'avons aucun élément à ce jour, nous ne savons pas si des études détaillées ont été effectuées. Si tel n'était pas le cas, ce serait de l'irresponsabilité, mais si elles ont été faites - ce que nous pensons bien volontiers -, nous souhaiterions avoir, en complément des éléments précités, celles concernant les domaines de la géomorphologie des plages, de l'écologie, de la gestion des risques et stratégies d'adaptation, la dynamique sédimentaire, etc.

Ces études sont indispensables, selon le BRGM qui, dans un rapport très éloquent, nous met en alerte en précisant que le trait de côte devrait avoir reculé de 20 mètres sur la côte sableuse en 2025, et de 50 mètres en 2050.

Vous me direz que ce n'est pas demain la veille ; Monsieur le Maire, pour nous, c'est le cas, mais pour les générations en cours et celles à venir, ainsi que pour Hyères, c'est demain.

À ce propos, je voudrais vous demander où l'on en est de l'arrêté préfectoral du mois d'avril 2017.

Au vu de ces considérations, de nos inquiétudes et de nos incertitudes, il est bien évident que nous ne pouvons pas vous suivre dans cette délibération. Par conséquent, nous voterons contre. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Très bien, Madame. Vous voterez contre, bien que les études sur le trait de côte soient pratiquement achevées, qu'il y aura donc un nez de je-ne-sais-pas-quoi qui permettra une augmentation de la plage d'à peu près 20 mètres au minimum, bien que nous ayons conditionné la réalisation de la promenade à celle de cette protection, de façon simultanée, en accord avec l'État, et bien que nous répondions aux questions que vous vous posez.

**Mme ANFONSI** : Le dossier n'est donc pas encore terminé ?

**M. LE MAIRE** : Bien entendu, il n'est pas totalement achevé. D'ailleurs, l'arrêté préfectoral concernant la submersion marine ne l'est pas non plus. Il doit être totalement repris car, selon les dires du préfet, il était complètement erroné et excessif. Néanmoins, nous avons poursuivi nos études sur la promenade avec un maître d'œuvre et, en même temps, un bureau d'études, qui doit être Artelia, a travaillé sur le trait de côte. Sur toute la partie concernée, deux hypothèses nous ont été présentées, après étude géomorphologie, bathymétrie et tout ce que l'on veut : soit des digues sous-marines, soit une butée de pied. Au vu des analyses qui nous étaient proposées, la deuxième solution a été choisie. Par conséquent, la réalisation sera quasiment simultanée. D'ailleurs, c'est une condition que nous avons mise, ainsi que l'État.

Quant à vous le présenter maintenant... Il s'agit d'études, et je pense qu'on ne les présente pas toutes en Conseil municipal. En effet, si l'on fait la rétrospective, des travaux très importants ont été réalisés, et l'on n'en a jamais vu la moindre image avant que le ruban soit coupé. Il ne faut pas non plus exagérer. Toutefois, je peux vous dire que si cela vous intéresse, le dossier vous sera transmis. D'ailleurs, certaines personnes ici présentes participent à ces comités de pilotage. Les deux sont faits.

**Mme ANFONSI** : C'est tout ce que nous demandons, Monsieur le Maire : voir le dossier.

**M. LE MAIRE** : D'accord, mais vous irez le consulter dans un service. Monsieur BELLON ou Magali BAYLE vous le commenteront, mais il n'y a pas de problème.

Sur chaque sujet, faut-il se déterminer ou commenter en faisant preuve de cette défiance, ou - ce que j'aurais tendance à faire - considère-t-on qu'un élu municipal a un certain degré de responsabilité ? Là encore, je peux ne pas dire la vérité, mais on ne peut pas faire des réunions de travail permanentes, sur tous les sujets, pour expliquer à tout le monde ce qui se passe. C'est impossible.

**Mme ANFONSI** : Sur des sujets aussi importants, pourquoi pas ?

**M. LE MAIRE** : Madame, à une époque où il n'y avait pratiquement pas de projets, il n'y a jamais eu de réunion. Aujourd'hui, il y en a beaucoup, et on ne peut pas étendre la journée à 36 heures.

Si vous souhaitez le consulter, il est à votre disposition au service Environnement, et Monsieur BARALE vous y conduira, mais nous sommes très avancés sur ces deux dossiers. En effet, la promenade en bord de mer et l'arrêt définitif de ces études et de la réalisation de ces travaux doivent se faire au deuxième semestre 2018.

Cette délibération intervient à la demande conjointe du Département et de la commune, pour dire que sur l'ensemble de la réalisation, plutôt qu'il y ait deux personnes ici et deux autres là, une délégation est faite au maître d'ouvrage principal, à savoir la commune. Je peux vous dire que les choses sont faites avec le sérieux qui pourrait être le vôtre.

**Mme ANFONSI** : Je n'en doute pas.

**M. LE MAIRE** : Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Je souhaite souligner que le groupe de Monsieur POLITI est contre la promenade en bord de mer.

**Mme ANFONSI** : Non ! Nous sommes contre votre projet.

**M. LE MAIRE** : Vous ne le connaissez pas !

**Mme ANFONSI** : Justement !

**M. LE MAIRE** : Alors quand vous ne connaissez pas, vous ne vous abstenez pas, et vous votez contre ? C'est une position de principe.

**Mme ANFONSI** : Nous ne le connaissons pas, et nous ne voulons pas aller à l'aveugle.

**M. LE MAIRE** : Je respecte l'abstention, mais le fait de voter contre ce que l'on ne connaît pas est une position de principe, laquelle ne m'étonne pas.

Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,  
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,  
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Éric FELTEN.  
2 ABSTENTIONS: Monsieur William SEEMULLER,  
Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – BUDGET  
PRINCIPAL - Admission en non valeur**

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je me permets de t'interrompre un instant, parce que je veux vous dire quelque chose très clairement.

Je peux concevoir que l'on soit plus ou moins bien informé, même si la transparence et la concertation de cette municipalité - j'en ai éprouvé trois successives ; celles-là, je ne l'éprouve pas, j'essaie de l'initier - sont incomparables par rapport à ce que l'on connaît. Toutefois, quand on se permet, dans un journal municipal, d'écrire à peu près n'importe quoi - j'en ai fait le commentaire -, sur des projets concernant le port, par exemple, alors que vous avez vu, lors d'une réunion, qu'il y avait des réponses aux questions, je dirai : essayez d'amender ce genre de stratégie et d'aller sur le fond, plutôt que de dénigrer systématiquement tout ce que vous ignorez.

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Les admissions en non-valeur interviennent quand le comptable public nous dit : « On arrête, parce que l'on ne s'en sort plus. Il est mort, parti ou introuvable, et le fait de rechercher coûte cher. »

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYERES -  
Admission en non valeur**

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT AUGUIER -  
Admission en non valeur**

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les  
Palmiers - Budget annexe du Port - Décision Modificative N°2 - Exercice 2017**

**M. DESERVETAZ** : Dans la section d'exploitation, nous avons une diminution de 1 910 000 €, comprenant le report de la vente des Voiliers pour 1,8 M€ et la vente de l'élévateur pour 11 000 €.

Dans la section d'investissement, nous avons une diminution de 730 000 €, comprenant le report des frais d'étude des Ourlièdes pour 57 000 €, le bâtiment de la capitainerie pour 46 000 €, la séparation du carburant pour 250 000 €, l'élévateur pour 360 000 € et le mobilier pour 17 000 €.

**M. LE MAIRE** : Concernant le port, le permis de construire est déposé au mois de janvier. Ensuite, il y a deux mois de recours, et c'est à ce moment-là, purgé de recours, que les ventes se font.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget 2018 - Section Investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles**

**M. LE MAIRE** : Ces mesures sont liées au fait que nous votons le budget au mois de mars.

**M. DESERVETAZ** : *(Lecture de la délibération.)*

Cette année, il existe un nouveau chapitre pour la Métropole, le 4581, pour un montant de 2 177 700 €, ce qui correspond à la compétence des métropoles (la voirie, les plages, le pluvial, etc.), mais avec des recettes correspondantes en parallèle.

Le montant total est donc de 4 431 350 €, sachant que le quart du budget nous autorisait un total de 5 868 063 €.

**M. LE MAIRE** : Bien entendu, tout cela est repris au budget principal de la commune.

Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX  
2 ABSTENTIONS: Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

**AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT d'HYÈRES (Saint-Pierre) : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018. Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles**

**M. DESERVETAZ** : Il en est de même pour le port d'Hyères, et vous avez également toutes les ventilations, pour un montant de 458 000 €.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT de L'AYGADE : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles**

**M. DESERVETAZ** : Les 59 000 € concernent les travaux de recalibrage à l'entrée du port.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT AUGUIER : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles**

**M. DESERVETAZ** : Les 25 000 € concernent la création de sanitaires à la capitainerie.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Année 2018**

**M. LE MAIRE** : Vous avez le tableau de toutes les subventions. Je voudrais simplement faire une observation.

Vous avez eu communication, dans la presse, comme moi, de difficultés que le Hyères Toulon Var Basket connaît actuellement avec la ligue. J'ai convié le président du club ce matin, et nous devons le revoir avec le président de TPM et celui du Conseil départemental, compte tenu du fait que les collectivités publiques sont de gros apporteurs. Ce matin, il m'a donné des nouvelles plutôt rassurantes, dans la mesure où c'est la défaillance de deux sponsors qui a créé un écart entre le budget prévisionnel qu'ils avaient et celui qu'ils ont présenté à l'organe de contrôle. Les choses devraient être clarifiées au mois de février, mais d'ici là, nous appliquerons tout de même le principe de précaution dans l'affectation des subventions que nous voterons. D'ailleurs, je l'ai dit au président du club.

**M. DESERVETAZ** : Pour information, en 2017, le montant attribué pour les subventions était de 2 932 915 € ; pour 2018, il est de 2 901 250 €.

**M. LE MAIRE** : Il y a donc une stabilité totale des subventions accordées aux associations.

**M. DONZEL** : Monsieur le Maire, nous avons eu presque une année budgétaire, avec un budget voté au mois de mars ou d'avril. Il se trouve que, quand on regarde par rapport aux budgets présentés l'année dernière ou les années précédentes au mois de décembre, il n'y a pas vraiment de différence, en ceci que l'on a chaque fois des obligations pour adapter le budget primitif par rapport à différentes missions.

C'est juste une petite remarque pour dire que l'on n'est pas forcément mieux loti en votant un budget au mois de décembre ou au mois de mars.

**M. LE MAIRE** : Cela crée l'inconvénient que nous venons de vivre, qui a duré trois minutes, mais la sincérité est totale, dans la mesure où le budget est établi sur la base de documents que nous connaissons et dans lesquels il n'y a pas d'interprétations diverses et variées. La volonté est celle-là. D'ailleurs, c'est en droite ligne de la recommandation de la Chambre régionale des comptes, qui a confirmé le bien-fondé de cette direction. Néanmoins, il y a ce petit inconvénient. C'est un peu comme les douzièmes que l'on vote dans l'autre cas, permettant de commencer l'année.

**M. DONZEL** : En réalité, on ne les vote pas au niveau du budget de fonctionnement, mais qu'au niveau du quart du budget d'investissement, alors qu'autrefois, on votait le douzième.

**M. LE MAIRE** : Tout à fait, mais là, nous sommes à 4 M€ sur un budget de 120 M€. Cela permet d'évoluer dans la clarté, la transparence et la sincérité.

Je mets aux voix les subventions. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Cimetières de la Ville d'Hyères les Palmiers - Perception des taxes d'inhumation - Convoi et redevances du dépositaire et de la morgue - Fixation des tarifs pour l'année 2018**

**Mme LOISEAU** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l'AVHLB (Association Varoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt**

**M. LE MAIRE** : Rien n'est changé ; simplement, ils nous informent qu'au lieu d'être cautionnés par la Communauté d'agglomération, ils le sont par le Conseil départemental, et nous devons confirmer la modification.

Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**



**AFFAIRE N° 16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l'AVHLB (Association Varoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt. Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec l'AVHLB**

**M. LE MAIRE** : Les délibérations n° 15 et 16 sont sur le même objet, mais la deuxième donne l'autorisation de signer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Subvention de fonctionnement pour missions d'Intérêt Général - Année Sportive 2017/2018. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention 2017/2018**

**M. ROUX** : Nous prenons ces deux délibérations chaque année pour la SASP du Hyères Toulon Var Basket. Effectivement, dans le contexte actuel, elles seront suivies de toutes les précautions nécessaires, mais nous vous demandons de les approuver, avec ce principe de précaution dont Monsieur le Maire vient de parler.

*(Lecture de la délibération.)*

Vous avez reçu la convention qui définit ce partenariat.

**M. LE MAIRE** : Une relation approfondie est en train de se nouer avec le secteur Politique de la Ville, parce que cela me paraît justifié.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Promotion de la Ville d'Hyères par la SASP HTVB - Saison sportive 2017/2018 - Utilisation de l'Article 30 du Code des Marchés Publics**

**M. ROUX** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - CULTURE ET PATRIMOINE - Musée-site d'Olbia - Éducation Artistique et Culturelle - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2014, nous avons signé une convention avec l'Éducation Nationale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, le Parc national étant lui-même signataire de cette convention, et il faudra bientôt la renouveler. D'ailleurs, son bilan sera fait au début de l'année prochaine.

Le service du musée d'Olbia prévoit de reconduire, en 2018, un appel à projets intitulé « De la fouille à la restitution, valoriser le patrimoine archéologique par la création. » Ce dispositif s'adresse en priorité aux établissements scolaires du bassin hyérois ou situés à proximité du site. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à leur patrimoine archéologique, grâce au site d'Olbia qui se prête à merveille à une telle opération de sensibilisation. Les professionnels de l'archéologie sont à la disposition des élèves pour faciliter leur appropriation des vestiges à travers une pratique créative.

Selon la convention, des classes font des propositions, dont certaines sont sélectionnées, que ce soit sous forme d'ateliers d'initiation aux techniques de construction antiques ou sous forme de théâtre, avec la mise en scène de moments de la vie dans l'antiquité. Ces propositions sont faites au moment des journées nationales d'archéologie à l'ensemble des groupes scolaires participant à l'opération. C'est quelque chose de simple et qui, dans le milieu scolaire, produit un véritable effet.

Le budget de l'opération est estimé à 12 000 €. Il est subventionnable à hauteur de 5 000 € par le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles, et nous les demandons.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 20 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Toiture du narthex - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer**

**M. CARRASSAN** : La collégiale Saint-Paul est un monument historique classé depuis 1992. Évidemment, je ne m'attarderai pas, car c'est un monument emblématique de la ville d'Hyères, au cœur du cœur de la ville. Son architecture nous fait voir le passage du temps, puisque la collégiale, avant de s'appeler ainsi, a été une église romane, puis elle est devenue une église gothique, puis des éléments baroques sont intervenus. Les époques se sont succédées, et nous avons ce déroulement du temps sous les yeux.

En même temps, on note que vers le XIXe siècle, les Hyérois ont voulu ouvrir au sud de la collégiale pour permettre un accès plus simple aux Hyérois de la ville d'en bas, et cela s'est fait sans demander l'autorisation, car ce n'était pas utile. On voit les époques se suivre, les ajouts se faire et des créations s'opérer de façon très libre, et on a cela sous les yeux, ce qui est assez réjouissant. Sur le plan de l'éducation au patrimoine, c'est un bel exemple de la traversée du temps.

Le pouvoir d'attraction de cette collégiale est considérable depuis qu'elle a rouvert, il y a un an environ, le 16 décembre 2016 : plus de 40 000 visites ont été comptabilisées, et le mouvement en sa direction ne cesse de s'affirmer, en créant une vraie dynamique à travers la ville, dont le circuit des arts n'est pas un moindre bénéficiaire.

Bien sûr, tous les travaux ne sont pas terminés, même si l'essentiel est fait. À présent, il faut réaliser des travaux secondaires, notamment pour garantir l'étanchéité du narthex, l'ancienne église romane. Des travaux sur la toiture sont donc nécessaires. Étant donné que c'est un monument historique, nous demandons l'autorisation à l'autorité compétente, à savoir le conservateur régional des Monuments historiques, avec l'appui non négligeable de l'ABF, Jacques GUÉRIN, ici présent.

Nous demandons donc cette autorisation pour étanchéifier complètement la toiture du narthex, ce qui nous permettra de passer à la délibération suivante.

**Mme TROPINI** : Bien sûr, nous voterons cette délibération. Cependant, nous sommes surpris du fait que vous fassiez voter, aujourd'hui, une demande d'autorisation de travaux de réfection de toiture, alors que quasiment tous les travaux intérieurs ont été réalisés. N'est-il pas quelque peu anachronique que, *in fine*, nous nous préoccupions de l'étanchéité de la toiture ?

**M. LE MAIRE** : Non. Effectivement, après 10 ans de fermeture, nous avons réalisé les travaux de la collégiale, ce qui vous a permis de la découvrir. En effet, elle est restée fermée pendant 10 ans, et il est heureux que, depuis deux ans, nous ayons fait quelque chose. D'ailleurs, c'est magnifique. Simplement, étant donné qu'il y a un petit risque d'étanchéité, nous faisons un travail complémentaire, surtout au moment où nous mettrons 450 ex-voto magnifiques - c'est la délibération suivante -, qu'il faut tenir à l'abri de tout danger. Il s'agit de travaux très limités, mais nous préférons les accomplir.

Pas d'autre observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul -  
Réinstallation de la collection d'ex voto - Demande d'autorisation de travaux  
sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à  
Monsieur le Maire de signer**

**M. CARRASSAN** : La raison du travail sur la toiture du narthex est là. En effet, il a fallu voir de très près la réinstallation des ex-voto dans le narthex : nous avons voulu sécuriser l'affaire au maximum, et la toiture a donc été examinée. Le travail sera peut-être simple, parce que la toiture n'est pas en danger, mais la sécurité des ex-voto nous a mobilisés et nous a conduits à la revoir. Il n'y a donc pas d'anachronisme dans cette opération, mais au contraire, une actualisation des choses.

La collection d'Hyères est considérable, puisqu'elle comprend 432 ex-voto, le plus ancien datant de 1613. D'après l'inventaire des Monuments historiques, 400 d'entre eux présentent un réel intérêt historique et iconographique, ce qui est considérable.

Vous savez ce que c'est : il s'agit de petits tableaux votifs. On remercie pour un vœu accompli ou pour une protection obtenue, et cela nous renseigne sur la relation de la société avec le sacré, à un moment donné, ce qui est fort intéressant.

Nous voulons réinstaller cette collection en faisant un geste contemporain, dont nous ne pouvons pas parler aujourd'hui, puisqu'il faut demander l'autorisation des travaux. En effet, s'agissant d'un monument historique, nous n'avons plus la liberté de jadis dans les interventions sur ces bâtiments.

Monsieur Jacques GUÉRIN nous aidera également à obtenir cette autorisation et à réaliser cette installation contemporaine de la collection historique d'ex-voto de la ville d'Hyères, si vous êtes d'accord.

**M. SEEMULLER** : Je suggère à la majorité de commander un ex-voto pour réussir la métropole.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - La Gare - Projet de pôle d'échanges multimodal - Participation de la Ville**

**M. LE MAIRE** : Cette délibération est importante. Je vous ai indiqué que, après négociation entre la SNCF et nous-mêmes, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée avait décidé d'acheter la totalité des terres de la SNCF, couvrant le terrain de boules, le devant de la gare et l'ensemble du parking jusqu'au bout, hormis un petit espace réservé à l'Armée, pour 1,5 M€. Dans notre approche contractuelle, j'ai proposé que la commune se porte acquéreur du jardin et du jeu de boules, car c'était la moindre des choses, pour 200 000 €, d'après l'estimation des Domaines. Je rappelle que ce terrain était constructible et que les premières demandes de la SNCF étaient de construire là-dessus. Cela me paraît être une contribution naturelle, eu égard à la nature du lieu.

Je vous propose donc d'accepter cette délibération qui permet, entre autres études avec la Région et TPM, d'enclencher concrètement le projet de pôle d'échange multimodal.

**M. DONZEL** : Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir le plan de cet ensemble, qui est à la fois multimodal, terrain de boules et autre ? Nous avons demandé au service, mais on n'a pas voulu nous le donner. Je pense que nous pourrions l'avoir au Conseil.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas un problème. Nous vous le donnerons, mais je vous le résume : nous achetons le terrain de boules ; devant la gare, les escaliers sont vendus par la SNCF - je leur ai dit que c'était un peu original -, ainsi que tout le parking, sauf une bande où les TGV continuent de s'arrêter et une autre qui est réservée à l'Armée en cas de problème particulier.

**M. DONZEL** : Il serait bien que nous puissions avoir le plan.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de problème.

**M. COLLET** : Nous avons évoqué le sujet en commission, et nous nous interrogeons sur la participation financière exceptionnelle de 200 000 € de la commune. Or une ambiguïté apparaissait, car on voyait par la suite que TPM rétrocédait, à l'euro symbolique, la partie du jardin et du jeu de boules à la commune. Nous nous demandions, quelque part - mais vous avez peut-être apporté la réponse -, si ce n'était pas une façon un peu détournée d'acheter le jardin et de ne pas avoir sa rétrocession à un euro.

**M. LE MAIRE** : Cela simplifie les choses. En effet, nous aurions pu négocier deux acquisitions avec la SNCF : la commune achetait le terrain de boules, et TPM se chargeait du reste, ce qui compliquait un peu les choses. Là, TPM achète tout, nous lui apportons une subvention, et elle nous le remet à l'euro symbolique. Il s'agissait de simplifier la démarche, car les négociations étaient compliquées.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Ile de Porquerolles - Avenant n°2 à la convention passée avec le docteur LENTZ Philippe - Changement des locaux mis a disposition**

**M. OZENDA** : (Lecture de la délibération.)

**M. LE MAIRE** : Cette délibération est importante, puisqu'elle est liée à la Maison du Commandant et au cabinet médical.

Vous avez les plans des projets qui sont réalisés. Cela avance bien. Je crois que la Maison du Commandant sera achevée à la fin du printemps 2018, et le reste à l'automne. Je voudrais ajouter qu'à ce moment-là, la commune récupérera la villa actuellement occupée par le docteur LENTZ, qui est une propriété communale, et nous réfléchirons à son affectation, puisque l'objectif n'est pas de la vendre simplement pour faire de l'argent.

La difficulté est que nous sommes limités par la ZPPAUP - ou par l'AVAP : on ne peut pas faire d'extension, mais simplement réhabiliter l'existant, et elle fait 146 m<sup>2</sup>. Par conséquent, cela limitera les possibilités d'utilisation, puisque nous avons pensé à des logements sociaux pour des salariés en grande difficulté sur l'île de Porquerolles. La réflexion sera menée avec les Porquerollais, notamment, mais malheureusement, nous sommes limités aux 146 m<sup>2</sup> de cet espace.

Je mets aux voix de cette convention avec le docteur LENTZ. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 4, Avenue de la  
Badine cadastré section ET n° 0042 formant le lot n° 222 du lotissement au  
profit de Messieurs POLI**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 25, Avenue du  
Couchant cadastré section EV n° 0160 formant le lot n° 314 du lotissement au  
profit de Monsieur et Madame RIGAUD**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**Mme ANFONSI** : A-t-on déjà une idée approximative du nombre de baux vendus ou achetés depuis que vous êtes aux destinées de la Ville, Monsieur le Maire ?

**M. LE MAIRE** : Nous vous le précisons, mais je pense que cela doit faire une trentaine.

**Mme ANFONSI** : Pouvez-vous également nous préciser ce que cela a rapporté à la Ville ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, il n'y a pas de problème.

**Mme ANFONSI** : Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Nos délibérations portant parfois sur une extension, voulez-vous uniquement l'information sur les ventes ?

**Mme ANFONSI** : Oui.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Maunière - Vente de terrain à la Holding SARL Olivier BUGETTE Développement - Parcelle CX n° 27**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je pense que ce projet est très important, car cette société est l'une des plus belles de la commune. Ils sont 85, et la moyenne d'âge est de 30/35 ans. Ils sont en pleine dynamique et évolution. Il y a la volonté de rassembler différents sites et de mettre un espace de coworking, ce qui intéressera certains. C'est vraiment une entreprise très dynamique et jeune, et nous avons été très heureux de trouver ce terrain, parce qu'il leur en fallait un. Ils étaient prêts à émigrer, ce qui était compliqué, et celui-là leur convient parfaitement, compte tenu de la qualité de l'accès et de la localisation. Je pense que nous pouvons partager ce plaisir de garder, sur notre territoire, cette capacité d'emploi et cette image très moderne et positive sur le plan économique.

Je rappelle que les Éclaireurs s'y trouvaient et ne pourront donc plus y rester. Nous les avons relogés à l'Olivastre, dans un territoire correspondant parfaitement à leur activité, sans hypothéquer la capacité de l'Olivastre. Nous avons donc trouvé une solution qui satisfait tout le monde.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**



**AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PROPRIETE COMMUNALE - 16 Rue Jean Bouin - Parcelle BS n° 0174 - Vente à Monsieur Benameur Abdel et Madame Moulin Maddy**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas de demande de précision, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Renonciation à acquisition du bien du 6 Rue de la Darse par M. PARONCINI Eric - Parcelle cadastrée section ET n° 0054 formant le lot n° 188**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Nous prenons acte. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0070 formant le lot n° 111 - Mme BAILLIF Béatrice Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0275 formant  
le lot n° 353 - La SCI HEMERA - Avenant au bail emphytéotique en  
augmentation de durée**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 31 - BATIMENTS - Service Bâtiments Entretien - Changement de  
clôtures et portails École Anatole France**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 32 - BATIMENTS - Convention avec GRDF pour équipements de  
TÉLÉRELEVÉS**

**M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
Dérogations au repos dominical pour l'année 2018**

**Mme PORTUESE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Cela me permet de donner une précision utile et communicable aux Hyérois. Il y a eu un moment d'émotion, parce que l'année dernière, nous avons délibéré dans les mêmes conditions. Après avoir demandé aux commerçants de nous donner des dates, nous les avons prises et avons délibéré, jusqu'à ce que l'on s'aperçoive, au début du mois, que le 31 décembre est un dimanche. Ce fut le branle-bas de combat. Le préfet a eu la gentillesse de déroger et a pris un arrêté, en date du 7 décembre, permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune d'Hyères le dimanche 31 décembre 2017, au-delà de ce qui était prévu. C'est très important pour les commerçants, qui étaient légitimement inquiets, notamment les coiffeurs qui ont une activité assez exceptionnelle ce jour-là. C'est donc une bonne nouvelle, à diffuser.

Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché  
hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
Règlement local de publicité - Mise en révision**

**M. LE MAIRE** : Cette mise en révision du règlement local de publicité intervient alors que nous ne sommes pas encore à l'échéance, puisque le règlement actuel viendra à échéance le 12 juillet 2020.

Toutefois, si nous attendons le début de l'année prochaine, TPM aura compétence pour mettre en place un règlement de la publicité, mais pour ce faire, il faudra qu'elle ait adopté un PLUi, ce qui peut prendre 5 ou 10 ans et poser un problème. Par conséquent, pour anticiper cette difficulté, nous mettons en place un lancement de la procédure avant la fin de l'année, de telle façon que nous ne soyons pas frappés de caducité à un moment donné.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de réflexion poussée, au-delà des partenaires habituels, pour mettre en place ce genre de règlement.

**Mme DEL PERUGIA** : Monsieur le Maire, dans la délibération, vous faites part des objectifs poursuivis lors de cette mise en révision. Je voudrais juste vous dire que nous partageons complètement les objectifs énoncés. Il est à remarquer que, jusqu'à présent, la ville d'Hyères est davantage protégée que les communes avoisinantes. Cela se voit et se ressent, et il est tout de même très appréciable, pour nous, de vivre dans une commune qui est à peu près protégée. J'espère que nous continuerons dans ce sens - c'est ce que dit la délibération.

**M. LE MAIRE** : Absolument, la volonté est celle-là. Vous avez raison de le souligner, Madame, la commune n'a pas fait l'objet de difficultés de ce point de vue-là ; elle est bien protégée.

Je mets aux voix la mise en révision du plan local de publicité. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 36 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - Rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 37 - ECONOMIE ET HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012 - 2017) - Onzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés**

**Mme GALLART** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 38 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition du service Communal de médecine préventive auprès du CCAS**

**M. DI RUSSO** : *(Lecture de la délibération.)*

Comme vous avez pu vous en apercevoir, il existe une difficulté structurelle, pour l'ensemble des collectivités locales, à recruter des médecins de prévention. D'ailleurs, il a fallu faire appel à plusieurs candidatures et plusieurs jurys avant de pouvoir recruter un médecin.

La convention est annexée. Vous avez pu voir que, pour l'année 2018, le montant par agent est fixé à 127 €, quel que soit le nombre de visites médicales, et que les dépenses résultant de la présente convention sont à la charge du Centre d'action sociale, lequel devra rembourser, entre autres, l'utilisation du local et la mise à disposition du personnel. Je n'entre pas davantage dans les détails, puisque vous avez cette convention, dont la durée est d'un an renouvelable. Je pense que c'est une bonne chose pour l'ensemble de notre personnel communal et celui du CCAS.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 39 - PORTS - PORTS D'HYERES SAINT PIERRE, L'AYGUADE, LA  
CAPTE, AUGUIER - Redevances complémentaires 2018**

**Mme AUDIBERT** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 40 - PORTS - REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE PORT DE  
L'AYGUADE - PORT DE LA CAPTE Convention de partenariat pour l'utilisation  
des produits de dragage - Modificatif**

**Mme AUDIBERT** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : J'ai une communication pour Madame ANFONSI : nous avons fait 49 ventes depuis le début du mandat, pour 10 486 000 €, soit 2,5 M€ par an.

**AFFAIRE N° 41 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de  
Service Public - Présentation des rapports annuels 2016 à l'autorité délégante**

**M. LE MAIRE** : Ces rapports sont faits par les délégataires.

### **SAS CDTH – Exploitation du Casino des Palmiers**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces rapports ont été vus récemment par la Commission consultative. À propos de la DSP du Casino, j'énumère quelques faits me paraissant les plus notables.

L'autorisation des jeux a été prolongée jusqu'au 31 mars 2018, dans le cadre de l'ancienne DSP, pour des raisons techniques que nous avons communiquées à l'époque. La DSP a été réattribuée à la CDTH (Compagnie pour le développement du tourisme hyérois) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, pour 18 ans, comme cela a été annoncé au Conseil municipal du 17 novembre dernier.

Le Casino compte 150 machines à sous. La salle est ouverte tous les jours, de 10 h à 4 h du matin. La saison 2015-2016 a donné un produit brut des jeux de 16 838 629 €. Selon ce résultat, la redevance communale 2015-2016 a été de 2 330 014 €. J'ajoute qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement, ce qui n'est pas une mince affaire dans le budget de la commune.

La nouvelle DSP maintient la participation de la CDTH au déficit de la saison artistique à hauteur de 75 %. Dans la nouvelle DSP, la mise à disposition de l'auditorium passe de 15 à 30 jours pour la Ville, et le nombre de nuitées d'hôtel à la disposition de la Ville passe de 30 à 40 nuitées. Tout cela me paraît bien négocié, mais il y a mieux encore : le montant de la redevance est maintenu au maximum légal, soit 15 % du produit brut des jeux, ce qui est un résultat tout à fait appréciable par les temps qui courent et selon ce que les casinos vivent.

### **GARAGE SAINT GERVAIS – Fourrière automobile**

**M. GELY** : Le contrat de délégation de service public a été confié au Garage Saint-Gervais pour une durée de six ans, depuis 2014. Nous en connaissons les modalités : le garage Saint-Gervais récupère directement auprès des automobilistes en infraction. En ce qui concerne les véhicules qui ne sont pas réclamés et qui sont destinés à la destruction, entre les frais d'enlèvement, de fourrière, d'expertise et de gardiennage que nous payons au garage Saint-Gervais, nous avons environ 30 000 € de frais. Nous donnons les véhicules non réclamés à la destruction, et nous récupérons environ 15 000 € de ces épaves détruites par la société.

Entre les recettes et les dépenses, nous avons donc environ 15 000 € de frais, sachant qu'ils font l'objet d'un titre aux personnes ayant abandonné le véhicule. Néanmoins, il ne faut pas se leurrer : nous récupérons très peu sur ces titres émis auprès des anciens propriétaires, dont nous n'avons pas toujours l'identité.

Voilà quels sont les enjeux et les sommes de cette DSP.

### **INDIGO – Parcs de stationnement Gambetta et Clémenceau**

**M. GELY** : En 2016, les tarifs sont restés inchangés, qu'il s'agisse de la tarification au quart d'heure ou des abonnements au mois, au trimestre et à l'année.

En ce qui concerne le parking Gambetta, la fréquentation est en hausse, aussi bien sur les tarifs horaires que sur les abonnés. Il est intéressant d'avoir cela en tête au moment où le système et la DSP changent. Par conséquent, les recettes sont également en hausse, mais il faut savoir que le résultat d'exploitation du parc Gambetta est en baisse en raison de charges de gros entretien liées à la fin du contrat, en particulier des frais de peinture.

En ce qui concerne Clémenceau, la fréquentation horaire est en forte hausse, mais il y a de nouveau une chute du nombre d'abonnés - ce n'est pas la première fois. Les recettes sont en hausse, mais là aussi, le résultat d'exploitation est en baisse, en raison des charges de gros entretien.

Pour que vous ayez en tête les chiffres et la proportion des recettes, il faut savoir que les redevances versées à la commune par Gambetta sont deux fois plus importantes que celles de Clémenceau (respectivement 120 000 € et 60 000 €). Cela vous donne une idée des enjeux économiques.

Gambetta est donc le plus gros apporteur, par rapport à Clémenceau, en tout cas actuellement. Nous verrons comment la situation peut évoluer dans le nouveau système, mais ceci est probablement dû à la situation géographique du parking Gambetta.

### **S.E.E.R.C – Service d'eau potable**

**M. LE MAIRE** : En l'absence de Madame MONFORT, je dirai quelques mots sur le service d'eau potable. Je ferai deux observations : l'une concernant les performances, l'autre sur les tarifs.

Les performances techniques sont globalement satisfaisantes, même si un certain nombre d'indicateurs de performance n'a pas été atteint. D'ailleurs, à ce titre, une pénalité de 200 843 € a été appliquée en 2015, ainsi qu'une autre de 280 000 € en 2016.

Il m'est indiqué que tout conduit à penser qu'en 2017, eu égard aux informations que nous avons aujourd'hui, nous atteindrons le rendement attendu.

Sur les tarifs, qui ont souvent fait l'objet de discussions, je vous rappelle qu'une erreur dans leur formule de calcul avait conduit à une baisse systématique des recettes du délégataire, lequel ne pouvait plus assumer.



L'erreur a été corrigée, ce qui s'est traduit par une augmentation du prix de l'eau potable de 3,03 % en 2016, de 2,94 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017, bien qu'une casse de canalisation importante sur les îles soit essentiellement à l'origine de cette augmentation, et de 2,9 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017, bien que ce soit essentiellement dû à la sécheresse et, de ce fait, à la nécessité d'augmenter les achats d'eau afin de compléter.

**Mme DEL PERUGIA** : Monsieur le Maire, en premier lieu, je voulais vous remercier pour me donner, une fois de plus, l'occasion de m'exprimer sur ce sujet. Cela fait un peu « feuilleton », encore cette fois-ci !

Je remercie ma collègue Madame MONFORT qui, suite à mon intervention de la dernière fois, a fait analyser par ses services, de façon pointue, l'augmentation des tarifs par rapport à la formule d'indexation. Toutefois, je n'en tire pas tout à fait les mêmes conclusions qu'elle. Je pense que la mise en application de la formule avec l'avenant n° 2 est venue 10 mois trop tôt, parce qu'elle s'est faite avant la mise en service d'Aqua Renova. La révision de la formule a joué sur le montant des achats d'eau potable, puisque vous avez baissé le dénominateur AE0, qui était fort, à environ 1,5 M€, et qu'il est descendu à 1 M€. Aujourd'hui, nos achats d'eau dépassent toujours le 1 M€, qui est le dénominateur, et quand on regarde entre 2003 et 2015, ils fluctuent entre 1,2 M€ et 2,4 M€. Je pense donc qu'il aurait été prudent d'attendre la mise en place d'Aqua Renova avant d'appliquer cette formule.

Effectivement, Madame MONFORT dit que la première augmentation de 3 %, entre 2015 et 2016, vient de la modification de la formule, ce qui est vrai.

La fois suivante, entre janvier et octobre 2016, il y a également une augmentation de 3 %, due à la casse du Père Éternel, qui date du mois de juillet 2016. On pourrait se dire que nous avons consommé beaucoup d'eau à ce moment-là et que cela a joué sur nos achats d'eau. Nous passons tout de même de 1 195 000 € à 1 407 000 €. Cependant, le problème est que nous avons déjà les chiffres pour 2017 - étonnamment, mais finalement, c'est pratique -, et on s'aperçoit qu'entre octobre 2016 et octobre 2017, nous avons encore des achats d'eau de 1,5 M€. Dans ce cas, la casse du Père Éternel ne peut être mise en cause, et vous dites que c'est sûrement dû à la sécheresse. Cela signifie qu'Aqua Renova n'est pas aussi performant que ce à quoi l'on pouvait s'attendre, puisqu'il a été mis en service au mois de novembre 2016 et qu'en octobre 2017, nous avons déjà acheté beaucoup d'eau, davantage que l'année précédente, plus encore que l'année d'avant, etc.

Par conséquent, je pense que la révision de la formule a peut-être été faite un peu précipitamment et que, dans les années à venir, nous observerons une augmentation récurrente aux alentours de 3 %. C'est la première chose dont je voulais vous faire part.

Ma deuxième inquiétude, à la lecture du rapport du délégataire, porte sur l'augmentation de la consommation d'eau à Porquerolles, aussi bien en ce qui concerne la production que la livraison en bateau. Entre 2015 et 2016, elle a augmenté de 19 %, ce que je trouve énorme. Nous nous étions stabilisés entre 2012 et 2015, et cela explose en 2016. Je ne voudrais pas que la création du sea-line justifie une consommation plus importante d'eau à Porquerolles, car je pense que cela n'irait pas dans le sens du développement durable.

Par ailleurs, je m'inquiète de la sur-fréquentation de Porquerolles, et j'aimerais beaucoup qu'un jour, ce problème soit pris à bras-le-corps. Ce n'est peut-être pas politiquement correct, parce que tout le monde se réjouit que le tourisme se développe, mais je pense que l'île ne le supportera pas.

**M. LE MAIRE** : C'est tout à fait politiquement correct. Nous avons des réunions avec le directeur du parc et, actuellement, une étude est menée sur la capacité de charge de Porquerolles. C'est un vrai sujet, et il n'y a pas d'inquiétude à le porter. Je crois même que son importance est partagée, y compris par les commerçants de Porquerolles. Il n'y a donc aucun complexe de quelque nature que ce soit.

Aujourd'hui, d'éventuelles solutions sont étudiées, mais elles sont très compliquées. Je rappelle qu'à une époque, quand je m'occupais un peu des parcs, au niveau de la DSP sur Porquerolles, par exemple, les transports partaient à heure fixe, et non pas quand le bateau était plein, ce qui avait permis une certaine régulation. Une réflexion est donc actuellement menée.

Pour le reste, étant donné que ce que je vous dirai est uniquement ce qui m'aura été écrit, parce que je ne suis pas compétent en la matière, m'autorisez-vous à donner la parole à Monsieur L'HENAFF, qui est fonctionnaire, afin qu'il réponde à vos interrogations ?

**Mme DEL PERUGIA** : Bien sûr.

**M. L'HENAFF** : Je commence par Porquerolles. Effectivement, je vous rejoins sur l'augmentation de la fréquentation, probablement due au mode de rotation des bateaux. Il faudrait que nous étudions cela de plus près.

En ce qui concerne le sea-line, dont vous savez que le dossier vient d'être lancé, aujourd'hui, dans le dimensionnement de cette canalisation, il n'est pas envisagé d'augmenter la capacité des livraisons d'eau sur l'île de Porquerolles, mais clairement de se substituer aux rotations des navires afin d'alimenter l'île à hauteur des besoins actuels. Pour simplifier, aujourd'hui, la consommation de pointe sur l'île est d'environ 650 à 750 m<sup>3</sup> par jour, en été. Il est observé que cette canalisation devra permettre d'assumer cette consommation de pointe, de manière à mettre au repos les nappes phréatiques et de réduire non seulement l'empreinte carbone, mais également l'empreinte de ces canalisations sur le fond sur lequel elles devraient être posées, sachant que pour ce besoin, cette canalisation sera de l'ordre de 10 à 20 centimètres de diamètre.

Pour amener davantage, il faudrait une canalisation beaucoup plus importante, pour laquelle les autorisations ne seraient probablement pas données. Néanmoins, l'étude vient de commencer, et l'ensemble des solutions sera comparé de manière à prouver qu'une canalisation est bien la solution la plus adaptée pour amener de l'eau très rapidement sur l'île de Porquerolles.

Concernant les autres points, la modification de la formule, qui vous avait été présentée lors d'un précédent Conseil municipal, est bien apparue au moment où nous en avons besoin. Le délégataire a mis en avant le fait qu'économiquement, il y avait un grand danger à poursuivre, et c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a souhaité que nous réagissions en préparant cet avenant.

Vraisemblablement, ce n'était pas trop tôt, parce qu'Aqua Renova a fonctionné pendant un an et a donné de très bons résultats. En effet, depuis cet été, nous avons la certitude que l'infiltration fonctionne. Néanmoins, auparavant, il y a effectivement eu cette casse de canalisation, dont certains ont pu entendre parler, mais qui est restée relativement peu connue des Hyérois, parce qu'elle n'a pas engendré d'effet. Toutefois, c'était vraiment une situation de crise pour le fermier, parce que cette canalisation est située à l'entrée de l'usine du Père Éternel. Cette casse a généré des volumes d'eau considérables à l'intérieur de l'usine, de nuit, au mois de juillet, ce qui a endommagé les cellules haute tension et, par effet de cascade, pendant près d'un mois et demi, de très nombreuses interventions, très lourdes, ont été réalisées sur la station de traitement des eaux du Père Éternel. En réalité, c'est plus qu'une simple casse de canalisation à un instant T ; c'est réellement un arrêt qui a duré plusieurs jours, pendant un mois et demi, qui a été répété et qui a nécessité, pour le fermier, d'acheter de l'eau sur le syndicat de l'Est, qui est le syndicat de secours, par les autres vannes. Cela peut être réducteur d'entendre dire que les achats d'eau ont augmenté juste à cause d'une casse de canalisation, mais cette dernière est extrêmement importante, mal placée et a nécessité une longue intervention.

Enfin, la sécheresse, telle que nous l'avons connue cet été, génère des baisses de débit du Gapeau. Or il se trouve que les autorisations de prélèvement dans la nappe phréatique, pour limiter les achats d'eau, sont corrélées avec les débits du Gapeau, ceci étant mené par la préfecture. Nous préférerions qu'elles soient corrélées au niveau dans la nappe, parce qu'Aqua Renova l'a remplie à nouveau. Cet été, nous nous trouvions dans une situation où le Gapeau ne coulait plus, et nous n'avions plus l'autorisation de prélever dans la nappe, alors qu'elle était d'un niveau suffisant pour pouvoir prélever davantage.

Aujourd'hui, la commune a donc sollicité les services de la DREAL et de la préfecture, ainsi que le BRGM, pour modifier l'autorisation de prélèvement dans cette nappe phréatique, de manière à ce que nous ne soyons plus dépendants des arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement, qui sont basés sur le débit et ont vocation à préserver les milieux, et non pas la nappe phréatique du Gapeau, laquelle est réalimentée par le système Aqua Renova durant l'hiver.

### Délégations de service public des plages

**Mme AUDIBERT** : Nous avons donc cinq délégations de service public sur les plages de la commune.

Je commencerai par les Salins, avec Monsieur LAVERGNE : il s'agit d'une location de matelas et de parasols sur 500 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une restauration légère sur 120 m<sup>2</sup>. Quelques infractions ont été constatées, mais elles sont peu importantes. Le chiffre d'affaires est en hausse.

Sur l'Almanarre, nous avons Madame SCAVINO : il s'agit d'une location de matelas sur 500 m<sup>2</sup>. Quelques obligations contractuelles n'ont pas été respectées. Le chiffre d'affaires est également en hausse.

Sur l'Ayguade, « Le Marais » : il s'agit d'une location de matelas et de parasols sur 400 m<sup>2</sup>. Les obligations sont respectées partiellement. Le chiffre d'affaires est en hausse.

Sur la route du Sel, Madame Sylvette BUS, « Les Salinas » : quelques non-conformités ont été constatées, notamment sur le réseau électrique. L'avis général n'est pas très satisfaisant, mais le chiffre d'affaires en hausse.

Sur le Kaïna Beach, il n'y a rien de particulier à signaler. Cet été, un registre avait été mis à disposition des clients, lesquels ont manifesté leur satisfaction.

Pour toutes ces délégations, nous constatons que les chiffres d'affaires sont en hausse et que les redevances communales ont toutes été payées en temps et en heure.

**M. SEEMULLER** : Je voulais simplement remercier Madame AUDIBERT, parce que j'imagine que cela fait référence au rapport de la Chambre régionale des comptes qui avait soulevé le fait que ces délégations n'étaient pas forcément suivies par des rapports. Je vous remercie donc pour ceux-ci.

Nous y avons également jeté un coup d'œil. D'ailleurs, j'ai trouvé que le cadre du rapport est extrêmement factuel, puisqu'il contient essentiellement ce que l'on demande au délégataire, à savoir les moyens mis à disposition, les investissements et les tarifs. J'ai vu que vous aviez un certain nombre de remarques à faire au regard de l'exécution de la délégation donnée, et je vous remercie pour ce point.

Je m'interrogeais également sur d'autres obligations contractuelles, comme la propreté de l'environnement et le bruit, puisqu'il avait été relevé que certains établissements étaient créateurs de nuisances, ainsi que sur les aspects accessibilité et sécurité. Je pense que le document tel qu'il est n'est pas forcément adapté à une appréciation complète de la prestation, mais en tout cas, je relève que pour cette année, nous avons un inventaire assez complet de la situation.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Nous pourrions éventuellement ajouter les PV, mais c'est délicat. Néanmoins, cela pourrait être un élément d'appréciation.

### **DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE.**

**M. LE MAIRE** : L'ordre du jour est terminé.

**M. POLITI** : Monsieur le Maire, j'aurais une communication très importante, de mon point de vue, à faire au Conseil municipal. Accepteriez-vous que je la rajoute ?

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie, allez-y.

**M. POLITI** : Comme vous le savez, l'association Valeurs Hyéroises, que j'ai l'honneur de présider, publie une lettre d'information régulière ayant pour but d'informer nos concitoyens sur des sujets concernant uniquement notre commune. Elle est le reflet de notre opinion sur les sujets traités.

Or un piratage a eu lieu sur notre lettre n° 5 ayant trait à l'analyse du rapport de la Cour régionale des comptes : on a changé certains termes de notre lettre pour vanter votre gestion, ceci sous ma signature et, bien sûr, le nom des membres de notre groupe municipal.

Ce document a été adressé par voie postale, le 24 novembre dernier, à des élus et membres de votre opposition, ainsi qu'à des présidents d'association, de CIL et d'autres personnes.

Je tiens ce document à votre disposition, même si je suppose que vous en avez peut-être entendu parler.

**M. LE MAIRE** : Pas du tout.

**M. POLITI** : Pour notre part, nous en avons pris connaissance par des voies détournées.

Alors, je dis simplement : peut-on accepter de laisser bafouer la liberté d'expression, et doit-on accepter que le combat politique se résume à de telles « barbouzeries » ?

Bien entendu, pour faire suite à cette manipulation et ces faits délictueux, une plainte au pénal a été déposée contre X, pour faux et usurpation d'identité.

Toutefois, aujourd'hui, je m'adresse à vous, Monsieur le Maire. À l'époque où vous étiez député, vous avez fait voter une loi sur la démocratie locale et, dès votre élection en tant que maire - d'ailleurs, vous me l'avez même un peu reproché à l'époque -, vous avez souhaité instaurer une démocratie apaisée dans la cité.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je m'adresse à vous et vous demande de m'aider en invitant l'ensemble des membres du Conseil municipal à condamner fermement de tels agissements, qui n'honorent pas les auteurs de ces très basses manœuvres.

**M. LE MAIRE** : Absolument. Qui a reçu cela ? Monsieur SEEMULLER et Monsieur COLLET. Les instigateurs auraient peut-être pu également nous l'envoyer.

**M. POLITI** : Des présidents de CIL l'ont également reçu.

**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas qui a fait cela, mais c'est absolument scandaleux. Vous avez notre totale solidarité, et nous condamnons cela avec la plus grande énergie, d'autant plus que toute attitude de ce type est condamnable. Par exemple, lorsqu'un courrier privé, que j'avais envoyé à mes colistiers, s'est retrouvé dans votre publication, j'ai déposé plainte, ce qui était normal. De la même façon, Monsieur, vous avez raison de déposer plainte, à partir du moment où ce genre de subterfuge est réalisé. C'est absolument scandaleux, et je le condamne avec la plus grande énergie. D'ailleurs, de ce point de vue, si vous le souhaitez - je ne l'ai pas fait, parce que je pensais que ce n'était pas convenable de la part d'un maire -, si vous déposez plainte, vous pouvez faire jouer la protection fonctionnelle, et nous sommes prêts à la mettre à votre disposition.

**M. POLITI** : Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Ces pratiques me paraissent scandaleuses. Quelle est l'intention ?

**M. POLITI** : À qui profite le crime ? Je ne sais pas, je ne suis pas enquêteur.

**M. LE MAIRE** : Moi non plus, mais enfin...

**M. COLLET** : Pour être un peu plus précis, je n'ai pas reçu ce courrier personnellement ; il nous est arrivé en Mairie, timbré, au nom du groupe Hyères Bleu Marine. Il est vrai qu'à la lecture de ce courrier, nous avons vraiment été interpellés par la teneur du texte.

**M. LE MAIRE** : Honnêtement, je ne sais pas qui a fait cela, mais il est vraiment stupide. En effet, comment Monsieur COLLET et Monsieur SEEMULLER pourraient-ils penser un seul instant que le groupe de Monsieur POLITI ait une attitude totalement dithyrambique sur ce que je peux faire ? C'est un gag, mais il est mauvais. Ce garçon n'est véritablement pas très bon. Bref ! Chacun en tirera les conséquences qu'il veut.

En tout cas, je maintiens que la protection fonctionnelle vous est acquise si vous la souhaitez.

## QUESTIONS ORALES

**M. LE MAIRE** : Deux questions sont posées par Monsieur SEEMULLER, dont la première concerne le projet du Golf Hôtel :

*« Monsieur le Maire, lors du Conseil du 3 avril 2015, je vous avais interrogé au sujet du déménagement du lycée professionnel régional, le Golf Hôtel, suite aux graves inondations des mois de janvier et février 2014. Les dégâts importants, heureusement, n'avaient pas fait de victime. Lors de la présence du Ministre de l'Éducation Nationale, des représentants de la Région, de la Mairie, chacun avait souligné l'importance de sécuriser le premier lycée professionnel du rectorat en recherchant un nouveau terrain.*

*Le Maire de l'époque, puis vous-même, vous vous étiez engagés pour que l'établissement reste à Hyères. Une parcelle avait été sélectionnée face à l'hôpital d'Hyères. Ce choix avait retenu l'agrément du rectorat et du président de la région PACA.*

*Un lycée professionnel à Hyères, c'est un atout en matière d'éducation et de formation. Il soutient l'emploi de nos PME, de nos artisans, et de nos commerçants. Il rend notre territoire attractif. Presque 3 ans ont passé depuis les engagements pris, nous nous tournons donc vers vous, pour connaître l'état d'avancement de la construction du nouveau lycée professionnel et les dates probables du déménagement de l'actuel. »*

Le projet avance à son rythme et à celui de l'administration, qui n'est pas toujours celui que l'on souhaite en politique. Je rappelle que cette réflexion est menée au regard du caractère inondable du lieu. Nous avons proposé le terrain du Vieux Chemin de Toulon à la Région, laquelle a accepté. Un diagnostic et une étude prévisionnelle des besoins ont été réalisés pour un lycée neuf, comprenant :

- un pôle Accueil et encadrement ;
- un pôle Fonctions support de la vie lycéenne ;
- un pôle Enseignement pour les métiers du bâtiment, de la restauration/hôtellerie et du tertiaire ;
- une salle polyvalente ;
- un gymnase ;
- des espaces verts.

Le Conseil régional a délibéré le 26 juin 2015 pour acter ce principe de relocalisation. Depuis, ils poursuivent des études et négocient les terrains. D'ores et déjà, ceux de la Mairie et de TPM leur sont acquis, mais c'est un peu plus difficile avec les propriétaires privés. Nous recevrons ces derniers à nouveau la semaine prochaine, avec Monsieur MASSIERA, le directeur des lycées de la Région, mais cela devrait se conclure. C'est d'autant plus important que ces personnes ont 31 000 m<sup>2</sup> de terrain, l'objectif étant non seulement de les acheter, mais également de reconfigurer leurs propriétés afin que l'ensemble soit cohérent pour le lycée.

Néanmoins, les choses avancent. Elles ont pris un peu de retard à cause des acquisitions foncières, mais aujourd'hui, on peut donner des échéances à 2021/2022 pour des travaux effectués.

Dans le cadre de la réflexion sur le Golf Hôtel, nous avons également une relation avec la Région concernant la ZAC de la Crestade. En effet, nous étudions une solution de sortie de la Crestade par ce terrain-là, qui pourrait permettre d'être également une entrée pour le Golf Hôtel. Une négociation est en cours et, normalement, devrait aboutir. Le projet est inscrit et voté, les études sont en cours, et le rectorat est favorable. De ce point de vue, même si l'on n'est jamais sûr des dates, nous avançons convenablement.

Votre deuxième question porte sur le commerce de centre-ville :

*« Monsieur le Maire, le 14 décembre 2017, à Cahors, une conférence des territoires a été organisée au sujet de la redynamisation des centres des villes. Ce dispositif gouvernemental vise les villes de 20 000 à 100 000 habitants. Il s'agit d'agir en priorité sur l'offre de logements pour faire revenir les habitants en centre-ville, de faciliter l'installation des commerces, de développer l'accès aux services, dont le numérique, et d'améliorer l'accessibilité des centres villes.*

*Les villes intéressées devront contractualiser avec l'État pour bénéficier de soutiens importants, 1,5 milliards d'euros au titre du rachat, de la réhabilitation et de la remise sur le marché des logements, 1,2 milliards d'euros par l'agence nationale de l'habitat au titre de la rénovation thermique des logements de centre-ville, et 1 milliard d'euro de prêt pour de l'ingénierie par la caisse des dépôts.*

*Ma question sera la suivante : au-delà des mesures déjà mises en œuvre avec l'office du commerce, avez-vous l'intention de vous inscrire dans cette démarche coordonnée par l'État pour bénéficier des prêts et de l'expérience de villes de notre taille ?*

*Par ailleurs, pourquoi ne pas organiser, comme vous l'avez fait pour le tourisme, des journées de travail autour de la question du commerce de centre-ville dans une perspective de reconquête en associant largement toutes les parties prenantes et notamment des expériences réussies dans d'autres villes ? »*



**M. SEEMULLER** : Il s'agit de 5 milliards !

**M. LE MAIRE** : C'est fantastique !

Je suis très heureux que le Gouvernement s'y intéresse, puisque de notre côté, nous nous en sommes déjà préoccupés. Je me suis totalement réjoui des préconisations et des intentions du Gouvernement, parce qu'en regardant la carte d'illustration qu'ils ont mise dans ce document, j'ai presque l'impression que c'est le projet hyérois. Par exemple - je le lis : « Reconversion d'un édifice patrimonial, rénovation d'immeubles, requalification de la place centrale, covoiturage - quelque part, ce sont les navettes -, ouverture de nouveaux commerces et rénovation de logements sociaux. » Cela concerne tout ce qui est fait à travers l'OPAH-RU, les actions de VAD, le circuit des arts, etc., et bien sûr, là, un aval de la restauration du patrimoine architectural participe à la dynamisation.

Un autre volet, sur lequel ils insistent beaucoup, est la réduction des implantations de grandes surfaces en périphérie. Là, je m'autorise un satisfecit, puisque notre action permanente, notamment avec le PLU, a consisté à éviter cela. L'exemple emblématique étant le Roubaud, où nous avons la volonté d'un technopôle de la santé - nous avons eu une réunion à Paris l'autre jour - plutôt que le développement des grandes surfaces.

Vous me demandez ce que nous ferons : nous regarderons l'adéquation de ce que nous faisons avec d'éventuelles autres propositions, et s'il y a une collaboration à trouver, comme avec tout gouvernement, quand il s'agit de la gestion municipale, nous nous engagerons dans une procédure contractuelle.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur l'opportunité d'organiser des journées de travail autour de la question du commerce. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, c'est en cours d'organisation, et ce sera fait au premier trimestre 2018. Toutes les personnes intéressées y seront associées, dès lors que des compétences peuvent intervenir. Je vais même vous dire davantage : compte tenu des bons résultats de l'action que nous menons, je proposerais volontiers au Gouvernement - puisque quelques-uns ne m'ont pas totalement oublié - une réunion à Hyères avec des autorités compétentes.

Quand je dis que nous n'avons pas trop mal réussi, je donne quelques chiffres, que j'ai souhaité avoir pour votre information : nous avons 550 commerces en centre-ville ; une vingtaine ont dû fermer dans les deux années qui viennent de s'écouler, mais 65 ont été créés. C'est toujours la même chose : on regarde la devanture fermée, mais on ne tient pas compte du fait que 25 créations nettes et 40 reprises ont eu lieu, sans compter le circuit des arts où 25 boutiques ont ouvert dans la vieille ville.

Il ne s'agit pas de chanter victoire, car le chemin est encore long, mais la souffrance que nous connaissons à Hyères est un peu relative par rapport à des centres-villes totalement abandonnés. C'est sans doute dû :

- au circuit des arts qui, malgré tout, fonctionne bien et draine des visiteurs ;
- aux rénovations patrimoniales, parce que quand la collégiale Saint-Paul offrira ce qu'elle peut offrir, cela fera un effet d'attraction vers le haut ;
- à une action en peu motrice comme Columbus Café, qui ouvrira bientôt aux Îles d'Or ;
- à la taxation sur les locaux vacants - le Gouvernement en parle, mais nous l'avons fait ;
- à la Chambre des métiers, avec qui nous avons passé une relation contractuelle, et dont l'action est tout à fait remarquable, consistant à accueillir chaque nouveau créateur. En effet, dans ces affaires, le danger est que l'on peut créer une boutique, mais la durée de vie est souvent limitée. Ce dialogue et cette compétence au tutorat sont donc très importants ;
- au stationnement gratuit, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons demandé. Le fait d'offrir une heure gratuite ou 45 minutes sur l'ensemble du centre-ville est tout de même énorme, et toutes les grandes manifestations, entre une quinzaine et une vingtaine dans l'année, pourront bénéficier de la gratuité ;
- à la navette gratuite, qui est positive et que nous essayons de maintenir, avec une réglementation compliquée - je l'évoquais tout à l'heure devant Valérie PAECHT, un peu délibérément, et je vous remercie qu'une allusion y ait été faite. Certes, il y a un problème de réglementation, mais de toute façon, il faut maintenir cette idée ;
- aux animations, et je remercie l'Office du commerce pour l'action remarquable qu'il mène. Cette année, nous avons mis un budget de 100 000 € pour les animations permanentes, sans compter les cinq Nuits Blanches que nous réaliserons.

Évidemment, on peut faire davantage, mais il règne peut-être un petit zéphyr positif, et pour répondre totalement à votre question, nous nous associerons à toute action, de quelque gouvernement qu'elle soit, allant dans une direction complémentaire. C'est pourquoi, en son temps, nous avons joué le jeu pour les emplois d'avenir, le service civique, etc.

Tant mieux si le Gouvernement s'en préoccupe. 5 milliards et demi... Cela peut être important, non pas tellement pour avoir l'argent, mais pour avoir un partenariat et un effet de levier.

Mes chers collègues, je vous remercie pour cette réunion, qui est la dernière de l'année. Un pot est offert aux conseillers municipaux par la commune, au quatrième étage.

**(La séance est levée à 17 h 20.)**



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)